COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Réunion du lundi 18 septembre 2017 à 14h00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint Gingolph - départ à 16h30	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	Conseillers Communautaires
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUD Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Evian-les-Bains	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel	
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Evian-les-B.	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L.	
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier	
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MEDORI Ange	Suppléant - Commune de Vacheresse	

Absents excusés

M. CHARBONNEL Philippe	Commune de Châtel	donne pouvoir à BENED Régis
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	donne pouvoir à VIOLLAND Anne-Cécile
M. FRANCINA Marc	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à LEI Josiane
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	donne pouvoir à GIGUELAY Elisabeth
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	donne pouvoir à GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	donne pouvoir à LACROIX Gaston
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier	donne pouvoir à MOREL Sophie
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Evian-les-Bains	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	donne pouvoir à BURNET Jacques
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à BOZONNET Justin
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	donne pouvoir à GILLET Bruno
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	donne pouvoir à VANDERBRECHT Patricia
Mme SPINDLER Lydie	Commune de Meillerie	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à AMADIO Chantal
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	donne pouvoir à SONNOIS Marie-Claire

Nombre de conseillers communautaires présents : 32 présentes jusqu'à 16h30 – 31 présents après 16h30
Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 14
Nombre de conseillers communautaires votants : 46 votants jusqu'à 16h30 – 45 votants après 16h30
Secrétaire de Séance : Monsieur Justin BOZONNET

ORDRE DU JOUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. BATIMENT - Gendarmerie Nationale à usage de caserne à Abondance - location des locaux
2. Centre de secours d'Evian – Cession du terrain des Verdannes au SDIS

FINANCES

3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Tarifs prestations assainissement non-collectif et contrôle assainissement collectif - Tarifs complémentaires à la délibération 045-2017-2
4. ASSAINISSEMENT – Transfert des prêts SMDEA des communes à la CCPEVA
5. BATIMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Assujettissement à La TVA du budget annexe
6. Dispositif obligatoire du « savoir nager » - Proposition d'intervention financière
7. TRANSPORT SCOLAIRE – Complément de la délibération sur la fixation des participations des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2017/2018
8. Adhésion à la mission locale - Ajustement de la participation 2017

FONCTION PUBLIQUE

9. Modification du tableau des effectifs
10. Régime indemnitaire transitoire pour le Relais Assistants Maternels – RAM

COMMANDE PUBLIQUE

11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Travaux LUGRIN Tourronde - Avenant n°3 d'augmentation
12. DECHETS TRI SELECTIF – Tri des matériaux – Avenant d'augmentation du maxi annuel de la 2ème année
13. TRANSPORTS SCOLAIRES – Mise en appels d'offres par le Département du service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignement – circuits spéciaux Abondance

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

14. Proposition de projet de territoire
15. Proposition de mise en place du Conseil Local de Développement

MOBILITE -TRANSPORT

16. Actions cadres pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais à l'Est comme à l'Ouest
17. Proposition de délégation aux communes de l'organisation des transports scolaires ou touristiques sur leur territoire en cas de services existants
18. Proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon (SIBAT)

SERVICE A LA POPULATION

19. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Signature de la convention et lancement de la procédure d'animation
20. FORMATION MUSICALE – Conventions avec les écoles de musique
21. Association Arts et Musique – Demande de subvention

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

22. Adhésion à Savoie Mont-Blanc Juniors
23. Attribution de la subvention Association pour le développement culturel d'Abondance (l'ADCA)
24. Proposition d'organisation de la consultance architecturale
25. Attribution d'une subvention pour des fouilles archéologiques à l'Abbaye d'Abondance

DECHETS

26. Etude sur l'extension des consignes de tri
27. convention avec l'organisme OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques.
28. Exonération 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

SENTIERS

29. Convention de mise à disposition d'éditions touristiques pour la Vallée d'Abondance – Guides « Balades et randonnée en vallée d'Abondance » et « Sentiers raquettes et piétons »

TOURISME

30. Choix d'une forme juridique pour l'office de tourisme intercommunal
31. Proposition d'instauration d'une taxe de séjour intercommunale
32. TOURISME – WINTERTRAIL OXFAM - Convention de partenariat 2018

ECONOMIE

33. Vente de parcelles pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activité intercommunale de Montigny, Maxilly

ASSAINISSEMENT

34. Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services - Services publics d'assainissement collectif et non collectif

DIVERS

- Approbation du courrier de l'ADM 74
- Comptes rendus des commissions
- Décisions de la Présidente et décisions du Bureau

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 14h et remercie les participants pour leur présence.

Mme Josiane LEI fait état, en préambule, de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), qui se tiendra le 6 octobre prochain.
Elle précise que si les conseillers communautaires ont des remarques à lui faire passer dans le cadre de cette réunion, il faut qu'ils lui fassent remonter d'ici la tenue de la réunion.

Secrétaire de Séance : Justin BOZONNET

Approbation des procès-verbaux des délibérations en date des 29 juin et 5 juillet 2017

Mme Josiane LEI fait part des remarques qu'a envoyé Bernard MAXIT par mail à propos des 2 procès-verbaux des délibérations, au sujet des propos qu'il a tenus. Elle demande à ce dernier si la proposition de rédaction modifiée, qui lui a été envoyée par mail et qui figure ci-dessous, lui convient.

- PV du 29 juin, point 8, Finances publiques

M. Bernard MAXIT s'inquiète que ce changement de gouvernance et de financement des offices de tourisme s'accompagne d'une baisse du nombre des adhérents, ***même si elle pourrait s'accompagner d'une hausse si les conditions de mise en place de l'office de tourisme intercommunal étaient bien comprises et admises par tous.***

- PV du 5 juillet, point 11, Déchets

Par ailleurs, M Bernard MAXIT est étonné que l'accès à la déchetterie de Miolène soit ***gratuit*** *pour les professionnels* ***; il considère que les déchetteries doivent être réservées aux seuls déchets des habitants et que les professionnels doivent se préoccuper de leur propre filière d'évacuation de leurs déchets, notamment par la location de bennes.***

Bernard MAXIT déclare que cette nouvelle rédaction lui convient. Il ajoute que, sur le point concernant les déchets, la rédaction initiale lui faisait dire le contraire de ce qu'il a réellement dit en séance.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Mme Josiane LEI procède au vote des procès-verbaux en date du 29 juin et 5 juillet 2017 ainsi modifiés

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des délibérations des conseils communautaires des 29 juin et 5 juillet 2017.

1. DOMAINE ET PATRIMOINE – Avenant au bail de location de la gendarmerie d'Abondance

Au terme d'un acte administratif signé le 9 juin 2016, la communauté de communes de la vallée d'Abondance (2CVA) a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier, sis ferme d'Offaz – 74360 ABONDANCE, à usage de caserne de gendarmerie.
Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1er décembre 2015 moyennant un loyer annuel fixé à 102 636,86 € TTC.

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la communauté de communes de la vallée d'Abondance a fusionné avec celle du Pays d'Evian pour former la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA).
Un avenant au bail de location de la gendarmerie doit être établi afin de constater le changement de propriétaire, la CCPEVA reprenant la propriété de l'ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, selon le principe de représentation – substitution.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE la Présidente à signer l'avenant au bail de location, constatant le changement de propriétaire de l'ensemble immobilier à usage de gendarmerie.**

2. DOMAINE ET PATRIMOINE - CENTRE DE SECOURS D'EVIAN – Cession du terrain des Verdannes au SDIS

La Communauté de Communes du Pays d'Evian a acquis en 2011, un terrain aux Verdannes, à proximité du collège, en vue de l'implantation du nouveau centre de secours. Ce projet est motivé par l'exiguïté des locaux actuels ainsi que la situation en centre-ville qui oblige les véhicules à effectuer des manœuvres délicates et qui pose également des problèmes de stationnement. Ces difficultés s'accentuent d'années en années du fait de l'augmentation du flux de véhicules liée à l'accroissement de la population du secteur.
Durant l'été, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie a transmis un courrier informant que les études de programmation nécessaires à la construction vont pouvoir être engagées.

Dans le cadre d'une construction nouvelle, la collectivité doit céder le terrain viabilisé, sans contraintes particulières, en pleine propriété, à titre gratuit et s'engage à participer à hauteur de 30% du montant hors taxe de l'opération de construction. Les surcoûts éventuels, en raison notamment de la géologie, de la typologie des terrains ou d'exigences particulières en terme architectural, feront l'objet de délibérations spécifiques de la part de la collectivité et du SDIS afin de déterminer les pourcentages respectifs de participation financière. La participation de la collectivité ne pourra être inférieure à 50% du montant HT des surcoûts.
Le terrain à céder au SDIS, cadastré sous les n°434-506-508-510 – section AP d'une superficie de 8 081 m2, a été estimé à 590 000 € par le service des Domaines.

Interventions et débats
Mme Patricia VANDERBRECHT demande qui définit les règles en matière d'intervention de la CCPEVA sur les casernes du SDIS. Mme Josiane LEI répond que ces règles sont fixées par la SDIS et qu'elles sont identiques pour toutes les collectivités en Haute-Savoie.

M. Gérard COLOMER note que le coût de la construction de la caserne n'est pas mentionné dans la délibération et demande si l'on a une idée de ce coût. Mme Josiane LEI répond que cette information n'est pas encore connue, dans la mesure où l'on en est seulement au lancement des études. Elle ajoute que la délibération ne prévoit pas, à ce stade, d'engagement sur le coût de la construction.
Elle termine son propos en précisant que cette caserne est attendue depuis des années.

M. Max MICHOUD demande ce qui se passerait si le projet ne se faisait pas. Mme Josiane LEI répond que, dans ce cas, le terrain serait rétrocédé gratuitement à la CCPEVA.

M. Jean-René BOURON souhaite intervenir sur le cas éventuel où le SDIS arrêterait son activité dans la caserne construite. Il pense qu'il faudrait prévoir une clause de « droit de préférence » pour permettre un droit de préemption par la CCPEVA sur le bâtiment. Il convient d'anticiper une situation qui pourrait arriver même dans plusieurs années.

Mme Pascale ESCOUBES précise que l'ensemble des projets de casernes du SDIS figure dans le: plan départemental des équipements voté par le SDIS. Elle demande s'il est possible d'en obtenir une copie.
Mme Josiane LEI répond que la caserne d'Evian figure bien dans ce plan et précise qu'on demandera une copie de ce plan au SDIS.

M. Jacques BURNET demande où en est le projet de caserne de Publier. M. Gaston LACROIX répond que ce projet n'est plus d'actualité. Le bâtiment a d'ailleurs été racheté par la commune de Publier.

Mme Josiane LEI fait part du projet futur de caserne du SDIS à Saint-Paul-en-Chablais, sur des terrains de la zone de la Créto. Elle ajoute que les bâtiments qui abritent la caserne actuelle de Saint-Paul sont actuellement en location et seront rendus d'ici quelques années.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CEDE au SDIS de la Haute Savoie, à titre gratuit, le terrain situé aux Verdannes, cadastré sous les n°434-506-508-510 – section AP d'une superficie de 8 081 m2 en vue de la construction du nouveau centre de secours d'EVIAN ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à cette cession, étant demandé qu'en cas de renoncement de construction sur le terrain, celui-ci sera rétrocédé gratuitement.**

3. ASSAINISSEMENT - Tarifs prestations assainissement non-collectif - Tarifs complémentaires à la délibération 045-2017-2

Le service assainissement dispose d'un pôle conformité qui exerce des compétences à la fois sur le domaine de l'assainissement collectif (AC) et sur le domaine de l'assainissement non collectif (ANC).

Dans le cadre de l'assainissement collectif, les techniciens réalise des contrôles de conformité des branchements lors des ventes, dans le cadre de l'assainissement non collectif, ils ont pour mission de contrôler la conception et la réalisation d'équipement d'ANC neuf, de contrôler une première fois les équipements d'ANC existants puis de vérifier de façon périodique ces équipements.
Une première délibération (045-2017-2) a été passée le 23 février 2017 fixant un tarif unique de contrôle de 150 euros TTC pour l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.
Ce tarif unique ne prend pas en compte la nature des différentes prestations exercées par les techniciens du pôle conformité sur l'assainissement non collectif ainsi que l'hétérogénéité des tarifs appliqués sur les deux anciennes Communautés de Communes.

Les tarifs pratiqués en 2016 sur la Communauté de Communes du Pays d'Evian et sur la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance étaient les suivants :

Type de prestations	CCPE	2CVA
ANC- Contrôle, conception, réalisation	200 € TTC	100 € TTC (conception), 100 € TTC (réalisation)
ANC – Contrôle initial et vente	150 € TTC	95 € TTC
ANC – Contrôle périodique	80 € TTC	Pas de tarif.

Il est proposé les tarifs suivants à compter de 2017 sur le territoire de la CCPEVA :

Type de prestations	CCPEVA
ANC - Contrôle, conception, réalisation	200 € TTC
ANC – Contrôle initial et vente	150 € TTC
ANC – Contrôle périodique	80 € TTC

Pour rappel, le coût des contrôles en assainissement collectif dans le cadre d'une vente s'élève à 150 € TTC, majorés de 20 % dans le cas où la demande serait réalisée moins de 72 heures avant la signature de l'acte de mutation (délibération 045-2017-2).
Il est proposé d'étendre aux contrôles en assainissement non collectif cette majoration de 20% en cas de demande réalisée moins de 72 heures avant la signature de l'acte de mutation correspondant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs proposés ci-avant ;**
- **APPROUVE une majoration de 20% des tarifs de contrôles en cas de demande réalisée moins de 72 heures avant la signature de l'acte de mutation correspondant.**

4. FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT - Transfert de prêts « assainissement » (SMDEA) des communes vers la CCPEVA

La dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA), prononcée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0043 du 25/04/2017, avec effet rétroactif au 01/01/2017, entraîne, à compter de cette date, le transfert vers la CCPEVA des prêts pris par le SMDEA pour le compte des communes de l'ex-territoire de la 2CVA;

Sur le plan juridique, la dissolution du SMDEA n'a pas impliqué l'application de plein droit du principe de substitution, permettant aux collectivités de reprendre à leur compte le remboursement des emprunts faits par ce syndicat.

De plus, la prise de compétence « Assainissement » par la CCPEVA sur l'intégralité de son territoire, par délibération n° DEL007_2017_9 du 09/01/2017, entraîne le transfert de tous les prêts communaux de compétence « Assainissement » vers la CCPEVA, y compris ceux pris en directs auprès des établissements bancaires.
Le conseil communautaire doit par conséquent délibérer afin d'autoriser la présidente à conclure des avenants de transferts pour ces prêts.
Voici la liste des emprunts concernés par commune et établissement bancaire :

ABONDANCE				
Etablissement bancaire	**N° opération SMDEA**	**N° contrat initial**	**Nouveau N° contrat**	**Capital restant dû**
Crédit Agricole	A09908 / 22414	00001087591	00001087591	113 801,11 €
Etablissement bancaire	**N° opération SMDEA**	**N° contrat initial**	**Nouveau N° contrat**	**Capital restant dû**
Crédit Foncier	A09908 / TF°07086426	1142673 / 07086426	8 376 276T/ C 705650	92 839,01 €
Etablissement bancaire	**N° opération SMDEA**	**N° contrat initial**	**Nouveau N° contrat**	**Capital restant dû**
Caisse d'Epargne	E02311	A0111386 (159)	A0111386000	246 408,83 €
Caisse d'Epargne	A05306	AMC 5000744064	AR010450000	308 196,67 €
Caisse d'Epargne	A00107	AMC 51073056	AR010456000	114 250,19 €
Caisse d'Epargne	A09908	A0108708000	A0108708000	44 070,31 €
Caisse d'Epargne	A06415	9636248	9636248	175 000 €
Caisse d'Epargne	A04709	A0109873000	A0109873000	46 747,61 €
Caisse d'Epargne	A04709	A0109268000	A0109268000	28 793,20 €
Caisse d'Epargne	A04709	A0109B14000	A0109B14000	19 820,71 €
TOTAL Caisse d'Epargne				**983 287,52 €**
TOTAL ABONDANCE				**1 189 927,64 €**

CHEVENOZ				
Etablissement bancaire	**N° opération SMDEA**	**N° contrat initial**	**Nouveau N° contrat**	**Capital restant dû**
Caisse d'Epargne	A05810	A0110250000	A0110250000	144 881,92 €
Caisse d'Epargne	A04212	9021304 / 3694893	9021304	87 188,50 €
Caisse d'Epargne	A04811	A0111386000	A0111386000	246 408,83 €
Caisse d'Epargne	A12606	AMC 5000744064	AR010450000	92 942,21 €
Caisse d'Epargne	A05108	A0108038000	A0108038000	210 865,34 €
Caisse d'Epargne	A05810	A0110E57000	A0110E57000	202 549,50 €
TOTAL Caisse d'Epargne				**984 836,30 €**
Etablissement bancaire	**N° opération SMDEA**	**N° contrat initial**	**Nouveau N° contrat**	**Capital restant dû**
CAFIL	A00307	MON252599EUR	MON516791EUR/001	193 425,76 €
CAFIL	A09603	MON218372EUR	MON517128EUR/001	25 077,86 €
CAFIL	A04005	MON236713EUR	MON517130EUR/001	18 433,14 €
CAFIL	A04005	MON234716EUR	MON517129EUR/001	49 413,50 €
TOTAL CAFIL				**286 350,26 €**
TOTAL CHEVENOZ				**1 271 186,56 €**

CHATEL				
Etablissement bancaire	**N° opération SMDEA**	**N° contrat initial**	**Nouveau N° contrat**	**Capital restant dû**
Caisse d'Epargne		AR013392001		16 421,12 €
TOTAL CHATEL				**16 421,12 €**

Les communes à leur tour seront invitées à prendre des délibérations concordantes à celle de la CCPEVA, afin d'autoriser ses transferts.
Par ailleurs, des échéances de prêts, qui auraient dû être transférés dès janvier 2017, ont pu être malgré tout payées par certaines communes et il convient dès lors de procéder au remboursement des sommes correspondantes, sur présentation de justificatifs par les communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le transfert à la CCPEVA des emprunts listés ci-dessus,**
- **AUTORISE Mme la présidente à signer tout avenant de transfert de prêts lié à un transfert de compétence,**
- **AUTORISE Mme la présidente à procéder au besoin, au remboursement des échéances payées par les communes depuis le début de l'année 2017, sur pièces justificatives.**

5. FINANCES LOCALES – Bâtiments d'activités économiques - Assujettissement à la TVA au budget annexe

Par délibération n°137-2017-4 en date du 10 avril 2017, le conseil communautaire approuvait la création d'un budget annexe « bâtiments d'activités économiques », de nomenclature « M4 » (service public à caractère industriel et commercial).
Ce budget est à distinguer des budgets annexes « zones d'activités économiques » qui, eux, visent strictement les opérations d'aménagements de zones (viabilisation des terrains, vente, etc...) et qui sont clôturés à la fin des opérations pour lesquelles ils ont été créés.
Le budget annexe « bâtiments d'activités économiques » vise donc à retracer les dépenses et recettes concernant le fonctionnement de l'immobilier d'entreprises et des locaux économiques loués par la CCPEVA à des entreprises. Il intègre donc en recettes les loyers versés et, en dépenses, principalement le remboursement des emprunts contractés pour la construction des bâtiments ainsi que le paiement de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire. Ce budget peut intégrer également des dépenses d'entretien des bâtiments ou d'autres dépenses de fonctionnement qui seraient à la charge du propriétaire.
A ce stade, seules les dépenses et recettes concernant les locaux loués à des entreprises sur la zone d'activités de Darbon à Champanges sont intégrés dans ce budget.

La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée par défaut de TVA (2° de l'article 261 D du code général des impôts). Toutefois, ils peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 D du code général des impôts). Dans ce cas, le bail doit faire mention de l'exercice de cette option par le bailleur.
La commune de Champanges avait assujetti à la TVA toutes les dépenses et recettes concernant ces locaux économiques sur la zone de Darbon.
Si la CCPEVA ne reconduisait pas l'option d'assujettissement à la TVA, il devrait y avoir des régularisations à effectuer et des reversements à opérer auprès du service des impôts des entreprises.
En revanche, le maintien de l'exercice de l'option TVA n'engendrerait aucun changement pour les entreprises ni pour la CCPEVA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'assujettissement à la TVA du budget annexe « bâtiments d'activités économiques ».

6. FINANCES - Dispositif obligatoire du « savoir nager » - Proposition d'intervention financière

En fin d'année 2016, un engagement financier de la CCPE avait été évoqué concernant le dispositif « savoir nager » qui relève d'un apprentissage prioritaire et obligatoire.

Ce projet a été repris début 2017 par la CCPEVA qui a constitué un groupe de travail, lors du conseil communautaire du 10 mars 2017, composé des membres suivants :

- M Gaston LACROIX
- M Gérard COLOMER
- M Philippe CHARBONNEL
- Mme Marie-Pierre GIRARD
- Mme Annie EYMONT DI GRIFFON

Le groupe de travail a recensé 2 114 enfants du territoire concernés par cet apprentissage qui est pratiqué, dans le cadre scolaire, au sein de 3 centres nautiques : Publier, Evian, Châtel. Ces centres mettent à disposition des maîtres-nageurs pour encadrer les séances et réservent, dans certains cas, des créneaux horaires propres à ces séances comme à Publier et Châtel.

A partir des données financières transmises, un coût par enfant de 160 € a été retenu pour les centres nautiques couverts de Publier et Châtel et 80 € pour le centre nautique d'Evian, ouvert partiellement durant l'année.
L'incidence financière est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

centre nautique	nb élèves	prise en charge / élève	prise en charge / centre
PUBLIER	1 110	160 €	177 600 €
EVIAN	573	80 €	45 840 €
CHATEL	431	160 €	68 960 €
TOTAL	2 114		292 400 €

Interventions et débats

M. Pascal CHESSEL déclare qu'il n'a pas eu communication du compte-rendu du comité de pilotage ayant travaillé sur la question du savoir-nager. Il aurait voulu avoir en particulier des précisions concernant les créneaux d'occupation par les écoles des différentes communes.
M. Gérard COLOMER répond que la problématique principale était surtout de savoir combien d'enfants utilisaient les 3 centres aquatiques, sans s'immiscer dans le fonctionnement. Le groupe de travail n'est pas rentré dans le détail des réservations,

Mme Patricia VANDERBRECHT demande si les communes, qui paient actuellement auprès des centres aquatiques pour que les enfants de leurs écoles puissent y aller, continueraient à payer ou non.
M. Gérard COLOMER répond que l'objectif est que les communes ne paient plus. L'aide de la CCPEVA versée aux centres aquatiques permettrait de couvrir le coût d'utilisation par les scolaires, coût qui n'est actuellement pas couvert en totalité par les montants payés par les communes. Vu l'aide versée par la CCPEVA, les communes n'auraient en toute logique plus à payer.

M. Rénato GOBBER comprend donc, qu'en toute logique, pour 2018, quand les enfants des écoles iront à la cité de l'eau, les communes n'auront pas à être facturées pour l'utilisation du centre aquatique par la commune de Publier.

M. Gaston LACROIX déclare que, si les communes ne paient plus pour l'utilisation des centres aquatiques, cela constituerait des recettes en moins pour eux. En quelque sorte, « on mettrait dans la poche droite ce qu'on prendrait dans la poche gauche ».

Mme Pascale ESCOUBES déclare que les obligations de chacun, en particulier des centres aquatiques, ne lui semblent pas claires. Les centres aquatiques reçoivent de l'argent sans obligation en contrepartie ; ils ne sont contractuellement engagés à rien.
M Gérard COLOMER précise que les centres nautiques sont tenus de mettre à disposition des maîtres-nageurs et de réserver des lignes d'eau voire l'ensemble du centre nautique lors de ces séances.

M. Gérard COLOMER prend note des différentes remarques et précise que le sujet lui semble devoir être retravaillé lors d'une nouvelle réunion du groupe de travail sur le « savoir-nager ». En accord avec la présidente, il propose l'ajournement de la délibération.

Compte-tenu des incertitudes en matière des évolutions des recettes fiscales et des charges liées au transfert de compétences, il est proposé de plafonner annuellement cette intervention à 300 000 € et d'ajuster la prise en charge par élève en cas d'un nombre beaucoup plus important d'élèves.
Cette intervention nécessite de compléter l'article 9-3 de l'intérêt communautaire par :

- Soutien aux centres nautiques de Publier, Evian et Châtel, au titre des séances obligatoires du dispositif « savoir nager ».

Le conseil communautaire AJOURNE les décisions suivantes :

- **SE PRONONCER sur le dispositif de soutien financier pour le « savoir nager », présenté dans le tableau ci-dessus,**
- **RETENIR un plafond annuel de 300 000 €**
- **VALIDER le complément apporté à l'article 9-3 de l'intérêt communautaire : Soutien aux centres nautiques de Publier, Evian et Châtel, au titre des séances obligatoires du dispositif « savoir nager ».**

7. FINANCES - TRANSPORTS SCOLAIRES- Fixation des participations des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2017/2018 – complément apporté à la délibération n°064-2017-3

Lors du conseil communautaire du 10 mars 2017, les tarifs ont été fixés de la manière suivante :

- Un seul et unique tarif pour l'ensemble des cartes délivrées,
- 100 € pour les dossiers déposés dans le délai fixé par l'autorité organisatrice des transports pour le premier enfant inscrit, 85 € pour le 2ème, 70 € pour le 3ème, 55 € pour le 4ème, sachant que les communes ont la faculté de minorer les tarifs en fonction du quotient familial,
- Majoration de 20% pour les dossiers déposés après la date fixée par l'autorité organisatrice des transports,

- Remboursement de la carte jusqu'à fin octobre de l'année scolaire considérée, uniquement en cas de déménagement de la famille ou de changement d'établissement de l'élève, avec retenue de 10 € de frais de gestion,
- 100 € supplémentaires pour obtenir la carte Déclic incluant un forfait de transport illimité.
- 10 € pour les duplicatas de carte.

Il convient de compléter ce tarif pour le 5ème enfant et plus.
Il est proposé d'appliquer le tarif de 55 euros dès le 4ème enfant et plus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- COMPLETE les tarifs des participations des familles au coût des transports scolaires 2017-2018 fixés le 10 mars 2017 par le tarif de 55 euros dès le 4ème enfant et plus.

8. FINANCES LOCALES - Mission locale - Ajustement de la participation 2017

Lors de la séance du 11 mai 2017, le conseil communautaire a validé **l'adhésion à la mission locale jeunes du Chablais sur la base d'un soutien de 1,30 €/habitant donnant un montant estimatif de de 49 600 €**

La population totale INSEE du territoire millésimée 2014, en vigueur au 1er janvier 2017 étant de 40 039 habitants, le montant estimé de 49 600 € doit être ajusté à 52 050.70 €.

Interventions et débats
M. Daniel MAGNIN se déclare contre la participation à la Mission locale, estimant que les comptes de l'association étaient à l'équilibre avant l'octroi de cette subvention, qui ne se justifierait donc pas.
Mme Elisabeth GIGUELAY répond que la CCPEVA se substitue aux communes qui payaient auparavant et qui n'ont donc plus à intervenir à partir de 2017. Il ne s'agit donc pas d'une ressource nouvelle pour la Mission locale mais simplement d'un changement de son origine.
Par ailleurs, elle précise que, sur les 1,30 € versés, 1 € est fléché pour les activités d'accueil et d'orientation de la Mission locale et 30 centimes plus spécifiquement pour le service logement de la Mission locale, le CLLAJ.
Enfin, Mme Elisabeth GIGUELAY déclare que la Mission locale a connu des difficultés financières et a failli avoir recours à des licenciements.

Le conseil communautaire, par 45 voix pour et une voix contre de M Daniel MAGNIN,

- **VALIDE la participation 2017, à verser à la Mission Locale d'un montant de 52 050,70€, calculée sur la base de 1,30 € / habitant pour une population INSEE en vigueur au 1er janvier 2017 de 40 039 habitants, conformément à la demande présentée par l'association.**

9. FONCTION PUBLIQUE– Modification du tableau des effectifs

Suite à la demande de mutation d'un agent du service Assainissement, un poste d'opérateur assainissement de catégorie C a été ouvert aux candidatures.
Le candidat retenu lors de la commission Embauche du 12 juillet 2017 est un fonctionnaire d'état de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des techniciens.
L'intégration de ce nouvel agent au sein de la collectivité doit se faire par le biais d'un détachement, pour une durée de un an. Le positionnement du poste au sein du service assainissement sera revu en fin de période détachement.
Aussi, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Intitulé du poste supprimé	Intitulé du poste créé
1 poste d'adjoint technique territorial	1 poste de technicien territorial

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

10. FONCTION PUBLIQUE – Régime indemnitaire transitoire pour le R.A.M.

Par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un régime indemnitaire transitoire à l'attention des nouveaux agents recrutés. Ce régime indemnitaire transitoire est celui qui était en vigueur au sein de l'ex-communauté de communes du Pays d'Evian (CCPE).
Dans le cadre de la mise en place d'un Relais d'Assistante Maternelle (RAM) intercommunal et le recrutement récent par la collectivité d'une coordinatrice du RAM, ainsi que d'une animatrice RAM (recrutement prévu à l'automne), il est nécessaire d'ouvrir au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs le régime indemnitaire transitoire approuvé par délibération du 3 février 2017 et qui consiste en l'attribution de l'IEM (indemnité d'exercice des missions), ceci dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP en cours de discussion au sein de la collectivité.

Interventions et débats
Mme Elisabeth GIGUELAY fait part de l'excellent accueil qui a été fait au RAM, tant par les assistant(e)s maternel(le)s du territoire que par les communes. Elle ajoute que l'activité démarrera début octobre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **OUVRE au cadre d'emploi des assistants socio-éducatif l'attribution du régime indemnitaire transitoire dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.**

11. MARCHES PUBLICS - ASSAINISSEMENT - Marché 15TX260 : Groupement de commande travaux d'aménagement de la traversée de Tourronde RD 1005 Lugrin - Avenant n° 3 augmentation du marché

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 20 du code des marchés publics,
L'avenant n° 3 a pour objet l'augmentation du marché compte tenu des éléments suivants :

- Régularisation des travaux supplémentaires ayant fait l'objet de prix nouveaux notifiés dans l'OS 26 décrits dans les FTM (Fiches de Travaux Modificatif) et les devis du groupement ;
- Prise en compte la modification des quantités de certains prix du détail estimatif, des quantités s'étant avérées supérieures à celles prévues au marché initial, et d'autres inférieures.

Ces prix nouveaux ont entrainé une augmentation totale du montant du marché de 6 576 € ht.
Les modifications de quantités des prestations prévues au marché ont entrainé une augmentation de 7 711,33 € ht.
Toutefois, il convient de déduire la somme de 2 109,36 € HT compte tenu d'une avance dont disposait l'entreprise sur le précédent avant.
Le montant de cet avenant 3 s'élève donc à 6 576,00 € ht + 7 711,33 € ht – 2 109,36 € ht = 12 177,97 € ht, soit 14 613,56 € ttc, soit donc une augmentation de 5,4 % par rapport au montant initial du marché.

Evolution du marché ht :

- Marché initial avec avenant 1 : 223 384,08 €
- Avenant 2 : 21 936,36 €
- **Avenant 3 : 12 177,97 €**
- Nouveau montant du marché : **257 498,41 €**

Compte tenu des précédents avenants, le marché connaîtrait donc une augmentation totale de 34 114,33 € ht soit 15,27 % par rapport au marché initial.

Le conseil communautaire doit donc approuver cet avenant 3.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans le présent avenant.

Le montant du contrat est porté à 308 998,09 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.
La plus-value s'élève à **15,27 %** du contrat initial.

Cet avenant est soumis à l'avis de la C.A.O., réunie ce 18 septembre 2017 au matin, dont l'avis sera annoncé en séance.
Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Considérant ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n° 3, repris ci-dessus, au marché EUROVIA n°15TX260.**

12. MARCHES PUBLICS - DECHETS - Marché 15DE234 : Tri des matériaux issus de la collecte sélective - Avenant n° 1 augmentation du maxi annuel de la 2ème année (2017)

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 20 du code des marchés publics,
La C.C.P.E. avait passé en 2015 un marché avec ORTEC pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective. *(Marché n° 15DE234).* Ce marché à bon de commande comprend, à ce jour, un montant maximal de 350 000 € ht en 2ème année.
Or, compte tenu d'un tonnage prévisionnel plus important, il convient de passer un avenant à ce marché.
L'avenant n° 1 a pour objet l'augmentation du maxi annuel 2ème année *(2017)* comme suit :

Prix à la tonne du marché : 226 € ht
Prestations réglées au 31/05/17 à l'entreprise : 334 459,50 € ht

A la date de présentation du dossier à la CAO, le 13 juillet 2017, le tonnage de tri, non connu, a été estimé ainsi :

Tonnage juin 2017 : 131 tonnes :	29 606,00 € ht
Tonnage jusqu'au 19/07/17 : 90 tonnes :	20 340,00 € ht
Total prestations juin et juillet 2017 :	**49 946,00 € ht**
Reste sur marché actuel/seuil maxi annuel de 350 000 € ht :	15 540,50 € ht
Différence :	34 405,50 € ht
Le montant de l'avenant est arrêté à la somme arrondie à :	**35 000,00 € ht**

La plus-value s'élève à 10.00% du seuil maxi annuel de 350 000 € ht

Le nouveau seuil maxi pour la 2ème année 2017 est de :

- Seuil 2ème année :	350 000 € ht
- Avenant :	35 000 € ht
- Montant seuil 2ème année après avenant :	**385 000 € ht**
(Soit un montant de 423 500 € ttc)	

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Considérant ce qui précède,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n° 1, repris ci-dessus, au marché ORTEC n°15DE234.**

13. COMMANDES PUBLIQUES – 1.1. – TRANSPORTS SCOLAIRES – Mise en appels d'offres par le Département du service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignement – circuits spéciaux Abondance

Le conseil départemental a procédé à la mise en marché négocié sans mise en concurrence d'un circuit de transports scolaires, dont le contrat était à terme et qui est le suivant :

- Service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignement – Circuits spéciaux Abondance

Conformément à la circulaire n°98-43 du 19 mars 1998, le Conseil Départemental assure la mise en appel d'offre. L'autorité Organisatrice de second rang signe le marché et assure le suivi de son exécution.
La commission d'appels d'offres, réunie le 20 juin 217 a attribué le circuit à l'entreprise GAGNEUX aux conditions suivantes :

Lot n° 01 - 2017-225-01 : CC Pays d'Evian – Vallée d'Abondance	
Seuil Minimum	**40 000 € ht**
Seuil Maximum	**410 000 € ht**

Le montant total est identique pour les périodes de reconduction du marché.
L'exécution des prestations débutera à la période initiale correspondant à l'année scolaire 2017/2018.

A compter du 25 août 2017, la CCPEVA devient AO1 et reprend une série de contrats du conseil départemental.

Interventions et débats
Un certain nombre d'élus s'étonnent d'une telle différence entre le mini et le maxi.
Mme Géraldine PFLIEGER répond que la CCPEVA reprend en l'état le marché qui a été lancé par le Département. Par ailleurs, c'est un marché à bon de commande et on maîtrise donc la prestation et son coût. Elle ajoute toutefois qu'il sera nécessaire de faire le point avec les services du département pour préciser davantage le montant global de la prestation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE la Présidente à signer les pièces concernant l'attribution du service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignement – Circuits spéciaux Abondance à l'entreprise GAGNEUX aux conditions présentées précédemment :**
  Lot n° 01 - 2017-225-01 : CC Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Proposition de projet de territoire

A l'issue d'une période de concertation menée durant l'année 2016 et 2017 sous forme de tables rondes, d'ateliers, de rencontres individuelles avec les élus du territoire et les partenaires, le projet de territoire ci-joint, a été rédigé.
Il constitue un outil de l'action de la collectivité pour les 5 prochaines années avec une portée à la fois stratégique et opérationnelle, mentionnant les grands enjeux du territoire et déclinant la réponse à ces enjeux par des objectifs et actions prioritaires précisées dans une feuille de route.

Les leviers d'actions du territoire peuvent prendre différentes formes complémentaires :

- Intervention directe
- Coordination d'offre portée par d'autres acteurs
- Mobilisation et sensibilisation des partenaires extérieures sur les dossiers intéressant le territoire

4 thématiques complémentaires ont été retenues :

- Transport et mobilité
- Les services à la population
- Le développement économique
- Le tourisme

La préservation de l'environnement et du cadre de vie, sujet primordial pour le territoire, se décline à travers de chacune de ces thématiques du fait de son caractère transversal.

Pour chacune des 4 thématiques, le projet de territoire établit :

- Le diagnostic avec les points saillants, les enjeux auxquels doit répondre la CCPEVA
- Les ambitions et les objectifs
- Les actions permettant de concrétiser les ambitions et les objectifs
- La feuille de route avec des actions prioritaires à mettre en œuvre en 2018 et 2019
- Les risques et conditions de réussite de la feuille de route

Interventions et débats
M. Bernard MAXIT estime qu'il manque des données chiffrées sur le territoire.

Mme Pascale ESCOUBES précise que ce projet de territoire est la première occasion pour la CCPEVA de s'adresser à la population autour de ses grandes missions et orientations. Elle ajoute que les tables rondes qui ont eu lieu autour du projet de territoire n'ont pas pu couvrir la totalité des interventions de la CCPEVA. Elle précise qu'il aurait été pertinent de mentionner dans le projet de territoire les actions qui n'y figurent pas.
Mme Josiane LEI répond que l'on peut ajouter une page explicative en début de document sur les compétences non mentionnées et les actions programmées sur ces domaines.

Mme Elisabeth GIGUELAY ajoute que l'on pourrait aussi intégrer des données chiffrées concernant les services à la population.
Mme Géraldine PFLIEGER précise que l'on pourrait également valoriser les projets déjà en cours.

M. Claude RICHARD fait état - page 22 – de la filière d'excellence autour de l'eau – « mise en place d'un pôle cluster eau » ; il précise que la formulation lui semble un peu élitiste et qu'il convient d'être plus précis sur ce qu'on souhaite mettre en place.
Mme Géraldine PFLIEGER répond que, lors des débats sur le projet de territoire, l'idée était de travailler sur la question de l'eau au sens large : environnement, assainissement et eau potable. L'eau est un vecteur de développement territorial, également prévue dans le SCoT Chablais (« développement filière eau »).
Il s'agit à ce stade d'une orientation générale que l'on va préciser.
Mme Josiane LEI ajoute que le projet est déjà en réflexion
M. Rénato GOBBER conclut ce point en déclarant que l'on n'en est qu'au stade du projet et pas encore à la réalisation.

M. Michel BUFFET note qu'il est question d'élargir le transport à la demande aux touristes (page 10).
Mme Géraldine PFLIEGER répond que le marché prévoit l'élargissement du transport à la demande à l'ensemble du territoire à titre expérimental sur une durée d'une année, dans un souci d'équité.
L'élargissement aux jeunes et aux touristes n'est pas encore d'actualité mais il faut tout de même noter une très forte croissance de l'utilisation de ce moyen de transport.

M. Max MICHOUD déclare que ce projet de territoire lui semble trop flou et pas assez précis, tout en manquant d'ambition politique. Il estime que l'on aurait pu travailler sur d'autres sujets.
Mme Josiane LEI répond que ce projet de territoire n'est pas une fin en soi et qu'il y aura d'autres ateliers de travail.

M. Jacques BURNET souligne la bonne traduction dans ce document des débats qui se sont tenus dans les ateliers. Il ajoute que certains sujets un peu larges laissent la possibilité d'amender le projet au fur et à mesure.

M. Bruno GILLET ajoute qu'il s'agit avant tout d'une feuille de route et que ce document ne peut pas être un inventaire à la Prévert.

Mme Josiane LEI conclut sur le fait que le document sera complété avec les données nécessaires pour comprendre le territoire et que l'on ajoutera des pages sur les sujets déjà en cours qui ne rentrent pas dans les thématiques abordées en ateliers.

Dans l'attente des données complémentaires, le vote est reporté.

15. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Proposition de mise en place du Conseil Local de Développement

L'article L 5211-10-1 du code général des collectivités locales prévoit la création d'un comité de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
Cette instance est consultée sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
Le conseil Local de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant.

Sa composition comprend des représentants des milieux économiques, sociaux, environnementaux, associatifs, du périmètre de l'EPCI et est déterminée par délibération de l'organe délibérant, étant précisé que les conseillers communautaires ne peuvent être membres et que les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir 21 membres répartis entre 3 collèges :

- Collèges usagers ou habitants : 7 membres
- Collège associatifs (en lien avec les domaines de compétences de la Communauté de communes) : 7 membres
- Collège des acteurs économiques et socio-professionnels : 7 membres

La nomination au sein du conseil de Développement se fera par arrêté de la Présidente.

Interventions et débats
Mme Pascale ESCOUBES soulève la question de la parité et de la répartition par classes d'âges ; elle demande comment seront sélectionnées les personnes et s'il est prévu de faire un appel à candidature.
Mme Danielle BLACHE répond qu'il est effectivement prévu un appel à candidature auprès de la population.
Mme Josiane LEI complète en précisant que le choix des membres du conseil local de développement fait l'objet d'un arrêté de la présidente.

Mme Pascale ESCOUBES déclare que la procédure de choix est à prévoir en amont. Il faut être précis dans le conseil local que l'on veut.
Mme Josiane LEI précise que s'il y a plus de candidats que de postes, on pourrait prévoir un tirage au sort. Il faut déterminer les conditions de la publicité, ainsi que les modalités de réception des candidatures.
Mme Danielle BLACHE ajoute que la représentativité de la population par tranche d'âge, au sein du conseil local, pourra s'appuyer sur les résultats d'une étude menée sur le territoire.
Mme Anne-Cécile VIOLLAND déclare que cette représentativité lui semble relative, par exemple dans le cas où l'on n'aurait pas assez de candidats par tranche d'âge.

Mme Sophie MOREL demande si l'on a des exemples de personnes ou institutions pouvant siéger dans ce conseil local de développement.
Mme Josiane LEI répond que des représentants de la FRAPNA (fédération régionale des associations de protection de la nature Rhône-Alpes) pourraient y siéger, par exemple.
Elle ajoute qu'il faut lancer un appel à candidature et présenter la méthodologie pour sélectionner les candidats lors d'un prochain conseil.

Mme Sophie MOREL s'interroge sur le but de ce conseil local de développement et ses modalités de réunion.
Mme Pascale ESCOUBES répond qu'il s'agit d'un contre-pouvoir avec des représentants de la société civile.

Le conseil communautaire, par 44 voix pour et 2 absentions de M Claude RICHARD et Mme Sophie MOREL,

- **APPROUVE la création du Conseil de Développement de la communauté de communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance selon la composition indiquée ci-dessus et à partir d'un mode de désignation à affiner.**

16. MOBILITE – TRANSPORT – Actions cadres pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais à l'est comme à l'ouest

Si le Chablais, à l'Est comme à l'Ouest, fait face à des défis majeurs en termes de désenclavement multimodal, aucun projet ne se situe à ce jour en phase pré opérationnelle pour la partie est. Or la réussite des projets de désenclavement à l'Ouest du Chablais, tels que l'arrivée du CEVA (projet de liaisons ferroviaires du Canton de Genève et de la Haute-Savoie « Cornavin-Eaux Vives-Annemasse») ou la liaison Machilly-Thonon ne pourra s'appuyer que sur des projets concrets, complémentaires et articulés de désenclavement multimodal à l'Est sur lequel nous nous engageons. Le projet de territoire porté par la CCPEVA, soumis à l'adoption lors de la présente séance, passe par plusieurs actions à mettre en œuvre à court et moyen terme que nous souhaitons rappeler :

- Promouvoir sans plus attendre le désenclavement ferroviaire grâce à l'achèvement rapide des études préalables pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne RER Sud Léman, afin de voir aboutir le projet Léman Express dans la suite de l'arrivée du CEVA. L'achèvement des études pré-opérationnelles doit soutenir l'inscription des travaux de réhabilitation de la ligne RER Sud-Léman dans le cadre du prochain

Contrat de Plan Etat-Région 2020-2025, pour un lancement des travaux dans la première moitié des années 2020.

- En aucun cas, la réhabilitation de la ligne RER Sud Léman ne devra accueillir de trafic marchandises, de produits dangereux ou non, tant du fait des nuisances directes que des risques environnementaux induits pour le bassin lémanique et l'impluvium des eaux minérales d'Evian. Toutes les actions seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour s'assurer de l'exclusion du transport de marchandises.

- En parallèle des interventions rapides et coordonnées doivent être engagées avec les partenaires suisses et français, particulièrement Thonon Agglomération et le Canton de Vaud, afin de promouvoir une accentuation du report modal du trafic pendulaire vers le Canton de Vaud, de la route vers les liaisons lacustres par la création possible de navettes légères et par le renforcement des liaisons existantes.

- En parallèle également, le désenclavement multimodal doit s'appuyer sur le renforcement à court et moyen terme des relations bus transfrontalières en direction des Chablais valaisans et vaudois que ce soit par le littoral lémanique et la vallée d'Abondance.
Notre intention est de promouvoir une liaison Léman Express Bus en attendant la réouverture de la ligne ferroviaire afin de raccorder le CEVA arrivant à Evian à la ligne ferroviaire nord-lémanique à Villeneuve (Vaud). Il s'agira également à l'ouest de veiller à une articulation optimale avec les lignes de bus de Thonon Agglomération et d'accompagner l'arrivée du CEVA à Evian.

- Sur le domaine routier, notre Communauté de Communes poursuit sa mobilisation auprès du Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la RD1005 sur le secteur des falaises de Meillerie ainsi que pour engager dans les meilleurs délais les études pour optimiser le passage de la Dranse.

- La mobilité douce, tout particulièrement cyclable, doit être promue au travers du déploiement d'une véloroute performante et sûre dans le cadre du réseau Viarhôna sur l'axe Est-Ouest de Saint-Gingolph à Publier. La CCPEVA poursuivra en parallèle le développement du sentier des bords de Dranse tel qu'il a été engagé. Le tracé de la Viarhôna ne devra en aucun cas impacter la voie ferrée, ceci afin de conserver tout le potentiel offert par la possibilité d'une réhabilitation rapide de la ligne ferroviaire et le désenclavement multimodal, tant pour le vélo que pour le train, le bus, et le bateau.

- Des mesures complémentaires à court terme devront être mises en œuvre pour la promotion du covoiturage par la création de parkings dédiés en différents points du territoire de la CCPEVA, tels que Tourronde, Saint-Paul, le Larry, Bonnevaux.

- La CCPEVA poursuit son engagement en faveur du désenclavement numérique grâce au déploiement du très haut débit sur son territoire, en partenariat avec le SYANE et dans le cadre du SIAC.

- Enfin une action coordonnée par les deux États devra être entreprise pour fluidifier les opérations de dédouanement à Saint-Gingolph et plus spécifiquement pour les poids lourds.

Par cette délibération, la CCPEVA souhaite affirmer sa volonté d'avancer de front sur ces différents chantiers car seul un bouquet de solutions permettra de répondre aux problèmes de congestion et à la nécessaire promotion d'alternatives à l'usage individuel de la voiture sur notre territoire.

La CCPEVA souhaite faire appel, sur l'ensemble de ces dossiers et pour chacune de leurs compétences respectives au soutien de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Haute Savoie, de Thonon Agglomération, du SIAC, ainsi que des partenaires suisses des Cantons de Vaud, Valais et Genève, des communes des Chablais vaudois et valaisans, ainsi que de la Confédération Helvétique afin de voir l'aboutissement de ces différents projets dans une nécessaire logique partenariale.

Interventions et débats
M. Daniel MAGNIN demande si cette motion de soutien prévoit un désenclavement par autoroute à péage. Si c'est le cas, il déclare qu'il s'abstient concernant le vote car il n'est pas favorable à un péage
Mme Géraldine PFLIEGER déclare qu'il s'agit là d'un soutien sur le projet de désenclavement tel que connu à ce jour, c'est-à-dire avec un péage.

M. Jacques BURNET intervient sur les liaisons lacustres et déclare qu'il faudrait se laisser la possibilité de créer ou d'ouvrir des lignes nouvelles.
Mme Géraldine PFLIEGER répond que l'on peut le prévoir dans la délibération. La densification des lignes existantes passera déjà, de manière quasi certaine, par l'achat de nouveaux bateaux.

M. Pascal CHESSEL demande s'il est prévu l'aménagement de ports au cas où des lignes nouvelles sont

mises en place.
Mme Géraldine PFLIEGER répond que la création de lignes nouvelles ne passera pas nécessairement par la construction de nouveaux ports mais peut aussi se faire par l'optimisation des débarcadères existants (par exemple à Tourronde) et le développement de l'interface avec des parkings de rabattements.

M. Max MICHOUD intervient à propos de la ligne du Tonkin ; il ajoute que la CCPEVA soutient le projet sur le principe mais qu'il faudra quand même que le conseil communautaire se prononce un jour en fonction des études concrètes qui seront rendues.
Mme Géraldine PFLIEGER répond que les dernières études pré-opérationnelles seront rendues fin 2019 et que ce sera alors le moment de décision avec les différents partenaires financiers.
Le montant des études reste raisonnable pour un projet de cet ampleur, à plus de 170 M €.

Sur le même sujet du Tonkin, M. Claude RICHARD déclare que la liaison cyclable ne doit pas interférer avec la ligne ferroviaire et il se demande donc où cette liaison cyclable sera installée.
Mme Géraldine PFLIEGER répond qu'un premier groupe de travail s'est tenu il y a 3 semaines. Une mission de 8 000 € HT a été confiée au bureau d'étude, GTR, pour l'étude d'un tracé.

Mme Annie DUTRUEL déclarent que les chablaisiens aiment avoir leur voiture et que, vu la configuration du territoire, il est difficile pour eux de s'en passer. Elle se demande si on ne pourrait pas organiser davantage le covoiturage, tout en n'oubliant pas non plus les personnes âgées qui n'ont pas accès aux modes de communication modernes.
Mme Géraldine PFLIEGER répond que le covoiturage est un sujet sur lequel le territoire est le moins mature pour l'instant, tant au niveau du nombre de parkings que de leur organisation. Elle fait état d'un appel à idée qui a été lancé sur le sujet dans le Grand Genève.
Il est possible de travailler sur les infrastructures (parkings relais) mais aussi sur la mise en relation des utilisateurs.

Le conseil communautaire, par 45 voix pour et une abstention de M Daniel MAGNIN,

- SE PRONONCE favorablement sur les actions cadres présentées précédemment pour promouvoir le désenclavement multimodal du Chablais à l'Est comme à l'Ouest ;

- AUTORISE la Présidente à solliciter le soutien de l'Etat, des acteurs cités précédemment, en vue de permettre l'aboutissement de ces actions cadres.

17. MOBILITE – TRANSPORT – Proposition de délégation aux communes de l'organisation des transports scolaires ou touristiques sur leur territoire en cas de services existants

Les communes de Châtel, Larringes et Neuvecelle organisent un service de transports scolaires, sur leur territoire, pour les enfants de maternels et primaires.
Par ailleurs, les communes de la Chapelle d'Abondance et Châtel mettent en place des services touristiques sur leur périmètre durant la période hivernale.

L'ensemble de ces services, créé à l'initiative des communes, est assuré et pris en charge financièrement par leurs soins.
En vue de permettre le maintien de ces dessertes qui répondent à un besoin très local et doivent, pour cette raison, être gérées au plus proche du territoire, il est proposé que la CCEPVA, désormais autorité de mobilité sur son ressort territorial, suite à l'arrêté Préfectoral approuvant ses statuts, accorde une délégation d'organisation des transports à ces communes sur leur périmètre.

Une convention précisera cette délégation ainsi que la prise en charge financière par les communes du coût des services qu'elles auront décidés d'organiser sur leur périmètre.
La convention avec la commune de Larringes qui assure à titre principal le déplacement des maternels et primaires et à titre accessoire, le transport de quelques élèves du secondaire mentionnera la prise en charge financière par l'EPCI de ces enfants du secondaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DELEGUE l'organisation de la mobilité aux communes de la Chapelle d'Abondance, Châtel, Larringes et Neuvecelle sur le ressort territorial de leur commune,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document pour mener à bien ce dossier.**

18. MOBILITE – TRANSPORT – Proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon (SIBAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 et L5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0078 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0131 du 30 décembre 2016 abrogeant l'arrêté n°2016-0098 du 16 décembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-Les-Bains à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral 2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la communauté de communes de la Vallée d'Abondance à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral 113/90 du 14 août 1990 autorisant la création du SIBAT

Considérant que, conformément aux dispositions combinées des articles L5212-33 et L5711-1 du CGCT, un syndicat mixte fermé est dissous de plein droit par le consentement de tous ses membres,

Considérant, qu'en vertu de l'article L. 5211-26 du CGCT, un arrêté met fin à l'exercice des compétences du syndicat dont la dissolution est demandée. En cas d'obstacle à sa liquidation immédiate, l'autorité administrative compétente sursoit à la dissolution, qui est prononcée dans un second arrêté. Le syndicat conserve alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

Considérant que Thonon Agglomération et la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance sont chacune dotées d'une compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Considérant que le SIBAT, syndicat mixte fermé, est constitué de la communauté de communes du Pays d'Evian, d'une part, et de Thonon Agglomération, d'autre part, par représentation substitution de 4 de ses communes membres,

Considérant que les 2 EPCI à fiscalité propre membres du SIBAT souhaitent, chacun en ce qui les concerne, pouvoir mener pleinement et entièrement leur compétence mobilité au regard des projets qui les animent,

Considérant qu'en l'état, le SIBAT (qui était initialement composé de 7 communes) ne répond pas aux attentes des EPCI membres en termes de gouvernance et de périmètre ; Il est donc proposé d'approuver sa dissolution,

Considérant toutefois que les conditions de liquidation du SIBAT ne seront réunies qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2017, et accord entre les membres sur les modalités de la liquidation. Il est donc proposé d'approuver la fin de l'exercice des compétences du SIBAT au 01.01.2018 et le maintien de sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation (répartition de l'actif et du passif sur la base d'un compte administratif voté).

Considérant que la continuité du service public ne sera pas impactée par la dissolution du SIBAT, la CCPEVA souhaitant confier à Thonon agglomération , en application des disposition de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, un mandat temporaire et provisoire qui viserait la gestion du service de transports urbains pour la durée du contrat de délégation de service public restant à courir,

Dans les limites du contrat de DSP en cours, les 2 autorités s'entendent à améliorer les lignes actuelles du territoire.

Interventions et débats
Mme Géraldine PFLIEGER précise que le maintien du SIBAT aurait nécessité de l'étendre sur tout le territoire de l'agglomération ce qui était problématique.
Il y a donc une volonté globale de dissoudre le SIBAT pour ne pas qu'il y ait superposition d'un syndicat sur l'agglomération.
Thonon agglo souhaite gérer le transport sur tout son périmètre. La dissolution du SIBAT paraît nécessaire.
C'est ainsi qu'il y aura un conventionnement avec l'agglomération de Thonon qui reprendrait la responsabilité de la DSP avec le prestataire actuel. Il est prévu à terme le maintien de lignes urbaines sur les 2 intercommunalités.

M. Rénato GOBBER demande ce qu'il adviendra de la participation financière de la CCPEVA au SIBAT.
Mme Géraldine PFLIEGER répond que la CCPEVA versait au SIBAT une subvention d'exploitation annuelle et le SIBAT prélevait le versement transport auprès des entreprises sur Marin, Publier et Evian.
A partir du 1er janvier 2018, la CCPEVA prélèvera directement le versement transport sur laquelle sera pris le coût d'équilibre des lignes à verser à Thonon agglo. C'est donc une opération blanche au plan financier

pour le fonctionnement des lignes gérées avant par le SIBAT mais il faudra discuter de la répartition des actifs, autour de la valeur exacte des équipements.

M Max MICHOUD demande s'il faut rédiger la convention tout de suite.
Mme Géraldine PFLIEGER répond qu'il faut d'abord clarifier la répartition des actifs.

Mme Pascale ESCOUBES demande jusqu'à quand la DSP court. Mme Géraldine PFLIEGER répond qu'elle se terminera fin 2021. Elle ajoute qu'on a donc jusqu'à 2020 pour préparer une nouvelle DSP.

M. Pascal CHESSEL déclare qu'il faudrait prévoir l'obligation pour le prestataire de s'équiper en pneus neiges car il arrive parfois que les bus ne passent pas sur Marin à cause de la neige.
Mme Géraldine PFLIEGER répond que l'établissement d'une convention devrait permettre de clarifier ce point.

Mme Pascale ESCOUBES demande si la dissolution du SIBAT et le conventionnement entre la CCPEVA et Thonon agglo changera quelque chose pour le citoyen ou pas.
Mme Géraldine PFLIEGER répond que rien ne change dans l'immédiat. On cherchera progressivement à faire évoluer la DSP en cours mais il faudra bien analyser le coût des améliorations au regard du contenu de la DSP. L'opérateur a aussi la volonté de faire évoluer les choses.
Toutefois, les vrais changements, s'il doit y en avoir, n'auront lieu qu'à partir de 2021 et la mise en place d'une nouvelle DSP.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la dissolution du SIBAT,**
- **APPROUVE la fin de l'exercice des compétences du SIBAT au 01.01.2018 et le maintien de sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation,**
- **PRECISE que la continuité du service public ne sera pas impactée par la dissolution du SIBAT, la CCPEVA souhaitant confier à Thonon agglomération, en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, un mandat temporaire qui viserait la gestion du service de transports urbains pour la durée du contrat de DSP restant à courir,**
- **DONNE toutes délégations utiles à Mme la Présidente et l'autorise à réaliser toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.**

19. SERVICE A LA POPULATION – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Signature de la convention et lancement de la procédure d'animation :

Lors de la séance du 16 décembre 2016, le conseil communautaire de l'ex-CCPE, s'était prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'une OPAH au vu du résultat de l'étude pré-opérationnelle. Le cabinet d'études a poursuivi sa mission en 2017 en présentant ces conclusions lors d'une réunion organisée fin mai 2017 auprès des partenaires et des membres de la commission services à la population. A l'issue de cette réunion, la convention à intervenir avec l'ANAH a été rédigée.
Cette convention prévoit la **mise en oeuvre d'une OPAH** autour des cibles « classiques » de l'Anah **sur le territoire du Pays d'Evian ainsi que sur le territoire de la Vallée d'Abondance sur lequel une précédente opération se termine** :

- **Les propriétaires occupants** modestes ou très modestes, avec des objectifs concernant :
  L'adaptation des logements (objectif de 36 logements)
  L'amélioration énergétique (objectif de 46 logements)
  La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé (objectif de 6 logements)

88 logements seraient concernés sur 3 ans.

Le Soutien de la CCPEVA en complément des aides de l'ANAH et de l'Etat serait le suivant :
- une aide complémentaires pour les 4 dossiers de sortie de l'habitat indigne ou très dégradé avec 1 500 €/ dossier soit 6 000 €.
- **La création d'un fonds social pour certaines situations**. Malgré des aides parfois importantes, certains ménages n'ont pas les moyens de financer le reste à charge des travaux après subventions, même quand il est faible. Pourtant ils constituent le cœur des OPAH.

Seul 10% des projets de propriétaires occupants, difficiles à boucler au plan des financements, sont concernés. Pour solvabiliser ces projets, une aide complémentaire constitue alors la seule voie efficace.
La mise en place d'un fonds social de 10 000,00 € par an pour une aide dont le montant serait défini « au cas par cas », en vue d'équilibrer l'opération est prévue. L'analyse du projet s'effectuera en session

technique puis l'attribution de cette aide sera décidée par une commission intercommunale d'Élus, sur la base d'un dossier technique, avec avis motivé du réseau des acteurs et des professionnels locaux, préparé par l'opérateur d'OPAH.

- **Les logements locatifs privés conventionnés à loyers intermédaires, sociaux et très sociaux** :

L'objectif est d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement et de favoriser l'offre en termes de remise sur le marché de logements vacants. Cette amélioration du confort des logements et le développement d'une offre locative privée s'effectuera dans un cadre de loyers maîtrisés.

- 27 logements sont programmés sur la durée de l'OPAH. Le soutien de la CCPEVA portera sur les logements faisant l'objet d'un conventionnement social à très social (14 logements sur les 27 avec un soutien de 2 500 €)

- Un dispositif de soutien aux travaux des logements qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour faire émerger une offre en loyers maitrisés est également prévu.

Un minimum de dégradation du bien, côté grâce à une grille de dégradation est indispensable pour avoir accès aux aides de l'ANAH, excluant un certain de propriétaires du dispositif ANAH.
La promotion du conventionnement sera assorti d'une visite systématique de l'opérateur pour :

- Informer sur le dispositif
- Apporter un conseil technique financier
- Vérifier la décence des logements
- Aider la réalisation des petits travaux (sécurité...)
- Imposer des travaux minimum de décence et de confort : doubles vitrages, tableau électrique...)
- Mettre en lien avec les professionnels de l'immobilier.

Pour favoriser l'émergence de ces loyers conventionnés, l'opérateur s'appuiera sur les dispositions nouvelles instaurées par le dispositif d'intermédiation locative (décret COSSE 2017 et Conseil d'Administration de l'Anah 2016) qui prévoit notamment des mesures fiscales encourageant le conventionnement.
Mobiliser une fraction significative de ce parc locatif privé, pour faire émerger une offre en loyers maitrisés constitue un enjeu prioritaire de cette OPAH.
Dans le cadre de ce dispositif « sans travaux » suivant les critères ANAH, le soutien de la CCPEVA porterait sur un montant total de 76 500 € pour 18 logements avec une aide de 3 000 € pour du logement intermédiaire, 4 500 € pour du social et 6 000 € pour du très social.

- Le mal logement :

Pour repérer et traiter les situations du mal logement et d'insalubrité dans le parc privé locatif, une instance permettant d'assurer la coopération entre les partenaires : services sociaux, Élus locaux aux affaires sociales, ARS, Police municipale sera mise en place.
Cette instance interviendra suite à une plainte d'un locataire ou à réception d'un signalement de suspicion de non décence ou d'insalubrité transmis par l'assistante sociale, la mairie, l'ARS, l'ADIL... :
Une visite technique des logements par l'opérateur et la rédaction d'un compte rendu de pré-qualification seront réalisés, intégrant :

- Description des logements et statuts des occupants
- Relevé des défauts constatés en référence au règlement sanitaire départemental, au décret relatif aux normes de décence ou relevant d'une insalubrité
- Préconisations pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

Cette cellule partenariale pour améliorer le repérage, le suivi et le traitement des situations de mal logement, permettra également de :

- ⇨ Sensibiliser les acteurs locaux (Élus et acteurs sociaux) sur l'habitat indigne
- ⇨ Pour la ville d'Évian, promouvoir la transmission des informations entre la police municipale, les services sociaux de proximité et l'ARS afin de faciliter le repérage et la remontée des situations.

Des propositions d'intervention concernent également les thématiques particulières :

- **Logement des travailleurs saisonniers**

  Après constat de l'importance de la problématique des saisonniers dans l'intercommunalité, il est proposé que l'OPAH soit un appui à la production du locatif dédié saisonnier.
  Cette thématique se trouve hors critères de ressource ANAH, les objectifs seront donc de mettre en place un partenariat avec les employeurs (sécurisation des loyers), de mobiliser les prêts bonifiés Action Logement, de créer 3 logements par an dédiés aux travailleurs saisonniers soit 9 en parallèle à l'OPAH.
  Une ingénierie propre serait à déployer pour faire émerger cette offre dédiée. Son coût est estimé à 18 000 € pour 9 logements sur la durée des 3 ans.

Un diagnostic plus approfondi sur la vallée d'Abondance serait mené pour bien différencier les profils des saisonniers présents sur le territoire en double-saisonnalité et rechercher des solutions sur l'agglomération d'Évian. Une prime de 5 000,00 € par logement serait proposée soit 45 000 € sur 3 ans.

Les objectifs quantitatifs se résumeraient à la production de trois logements par an dédiés aux travailleurs saisonniers, soit 9 en parallèle à l'OPAH.

- **Les copropriétés**

Dans les copropriétés des centres anciens (surtout Évian et Meillerie), il faudra aider à la structuration des copropriétés inorganisées et inciter à la réalisation de travaux sécurité, à la mise aux normes et à l'amélioration de la performance énergétique.Dans les copropriétés année 1949-1974 où l'enjeu est la rénovation énergétique, les finalités seront de faire émerger une dynamique par l'exemple et d'identifier parmi les copropriétés un ensemble, avec l'appui des syndics, et d'accompagner à l'élaboration du programme de travaux.
Les objectifs de l'OPAH sur cette thématique seraient d'accompagner :

- Une copropriété de centre ancien d'environ 5 logements
- Une copropriété des années 60 d'environ 10 logements, en réhabilitation thermique à titre exemplaire.

En résumé, l'approche financière pour la réalisation de cette OPAH se décompose en 2 parties :

- L'animation, qui fera l'objet d'un marché avec un prestataire, serait de 210 000 € pouvant varier de 180 000 € HT à 250 000 € HT sur 3 ans, en dépenses, en fonction du nombre de dossiers et 55 000 € de recettes.
- L'aide à la pierre est estimée à 192 500 € sur 3 ans voire 5 ans suivant le déroulement des engagements de travaux.

Interventions et débats
M. Gérard COLOMER demande des précisions quant aux conditions d'octroi de l'aide supplémentaire dans le cadre du fonds social.
Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'il s'agit de l'isolation qui reste à prendre en charge déduction faite des aides. Cela représente une enveloppe de 10 000 € supplémentaires à attribuer. Il peut aussi s'agir d'une participation à la remise aux normes.

M. Max MICHOUD demande à quoi correspond le coût d'animation. Il ne faudrait pas que le bureau d'étude coûte plus cher que le montant des aides apportées.
M. Bruno GILLET complète en disant que le coût de 210 000 € est important.
Mme Elisabeth GIGUELAY répond que cette somme correspond aux honoraires d'un bureau d'étude sur 3 ans et que ce dispositif nécessite un accompagnement personnalisé pour répondre au plus juste aux besoins des personnes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la signature de la convention avec l'OPAH dont les actions sont décrites précédemment et suivant le tableau de financement ci-joint ;**
- **SOLLICITE le soutien financier des organismes susceptibles de soutenir l'opération notamment l'ANAH et le Conseil Départemental ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'Etat et l'ANAH ainsi que tout autre document lié à cette opération.**

20. SERVICE A LA POPULATION - FORMATION MUSICALE – Conventions avec les écoles de musique

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance a retenu dans ses statuts, la compétence d'organisation de la formation musicale et son soutien, par le biais d'un partenariat avec les organismes associatifs ou publics.
Le partenariat avec les écoles de musique doit permettre de favoriser la formation musicale sur le territoire par une organisation cohérente et complémentaire entre les écoles.
Les engagements de la collectivité et des écoles sont prévus dans le cadre de la convention, ci-annexée qui précise le soutien financier apporté par la Communauté de Communes en contrepartie d'un engagement des écoles sur la qualification des enseignants, leur condition d'emploi, l'enseignement dispensé.
Le montant de la participation des familles est plafonné sur l'ensemble du territoire et fixé par délibération du Conseil Communautaire.
Le coût de la formation musicale, avant déduction des participations des familles, est arrêté à 289 €.
Un tarif maximum de participation des familles de 80 € sur l'ensemble du territoire paraît très raisonnable.
Le solde du coût de la formation musicale, à la charge de la Communauté de Communes, serait alors de 209 € par élève.
Pour information, l'estimation du nombre d'élèves sur le territoire est de 580 élèves soit une participation totale de 121 220 €.

Interventions et débats
M. Daniel MAGNIN pensait, que précédemment, la CCPE prenait en charge 80 € par élève.
M. Gaston LACROIX lui répond que l'on a toujours raisonné au contraire sur le reste à charge des familles qui ne devait pas dépasser 80 € par élève.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modalités d'interventions de la CCPEVA avec les écoles de musiques, telle que fixées ci-dessus ;**
- **FIXE la participation réglée par l'élève à 80 € maximum pour la formation musicale au titre de l'année 2017-2018 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer la convention avec les écoles de musique.**

21. SERVICE A LA POPULATION - Association Arts et Musique – Demande de subvention

A l'occasion de l'académie musicale d'Evian, organisée au mois de juillet, L'association Arts et Musique d'Evian-les-Bains a renouvelé l'organisation d'un stage mis en place depuis plusieurs années, en liaison avec les écoles de musique du territoire.
Ouverts à l'ensemble des élèves de 1er cycle des écoles du territoire, des ateliers prévus sur 2 jours sont encadrés par des professeurs expérimentés.

Ce projet constitue une opportunité intéressante pour l'ensemble des élèves du territoire.
Il répond aux orientations de dialogue et de démarches communes mentionnées dans les conventions signées entre les écoles et la Communauté de Communes.

Sur 171 participants à un des pôles de l'Académie musicale d'Evian, 62 participants étaient issus du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (54 en 2016), en provenance des différentes communes du territoire : Abondance, Chêvenoz, Féternes, Larringes, Vinzier, Champanges, Thollon, Bernex, Neuvecelle, Maxilly, Lugrin, Saint Paul en Chablais,Publier, Evian.

Le budget prévisionnel d'un montant de 150 000 € s'annonce tout juste équilibré.
Les subventions suivantes sont attendues pour 2017 :

- Ville d'Evian : 10 000 €
- Animation Evian : 20 000 €
- Conseil Départemental : 3 000 €

Un soutien de 3 000 € avait été attribué l'an passé.
Il est proposé de renouveler ce soutien pour un montant identique à 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE une subvention de 3 000 € pour l'association Arts et musique.**

Avant de présenter les délibérations du Pays d'art et d'histoire, M. Paul GIRARD-DESPRAULEX fait un récapitulatif du travail en cours, effectué par Sidonie BOCHATON, chargée d'étude, dans le cadre de l'extension du label Pays d'art et d'histoire à l'ensemble du territoire de la CCPEVA.
Il précise qu'elle a rencontré des représentants de 14 communes sur les 16 et a établi des fiches synthétiques par commune concernant le patrimoine de chacune. Le travail sera présenté au comité scientifique autour de ces fiches qui font état d'un patrimoine remarquable sur l'ensemble du territoire.

22. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – Adhésion à Savoie Mont-Blanc Juniors

Dans le cadre du service éducatif du Pays d'art et d'histoire, la CCPEVA est amené à travailler avec Savoie Mont-Blanc Juniors (SMBJ), association qui aide les enseignants et/ou les organisateurs à construire leur séjour avec les groupes d'enfants en s'appuyant sur les ressources de son réseau d'adhérents (hébergeurs et prestataires d'activités).
Des séjours et journées thématiques avec des centres de vacances et nos partenaires (sites culturels, etc.) ont notamment été mis en place par le Pays d'art et d'histoire en collaboration avec SMBJ qui en assure la communication.

Ces produits conduisent le service à réaliser des animations pour des classes en séjour durant les intersaisons. L'adhésion permet également de bénéficier de la visibilité de SMBJ sur son site internet, sur des salons, etc...
Cette association aide le service éducatif dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine auprès du jeune public.
Le coût de l'adhésion est de 100 € en 2017.

Interventions et débats
Mme Sophie MOREL demande quelles démarches doivent faire les enseignants qui ont des projets.
M. Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que les enseignants peuvent prendre l'attache de SMBJ pour les aider à monter ces projets.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion à Savoie Mont-Blanc Juniors.**

23. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – Attribution de la subvention Association pour le développement culturel d'Abondance (l'ADCA)

En vertu de la convention du 16 décembre 2012 portant sur l'organisation de conférences, la communauté de communes s'engage à verser à l'ADCA la somme de 1 200 € par an pour l'organisation de 4 conférences en vallée d'Abondance.
Si la totalité de la somme n'a pas été dépensée l'année précédente, la différence est déduite du montant de la subvention.
Suite à la présentation du bilan de l'année 2016 (les 4 conférences proposées ont connu un bon succès avec 122 participants en tout), il s'avère que la dépense s'est élevée à 790 € (soit une différence de 410 €).
Le montant de la subvention s'élèvera donc à 790 € cette année.
La commission Pays d'art et d'histoire a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Interventions et débats
M. Bernard MAXIT aimerait avoir des précisions sur cette action, ainsi qu'un bilan des actions menées par cette association. Il ajoute qu'un carottage a été effectué dans le lac d'Arvouin par la commune de La Chapelle d'Abondance, en lien avec l'université et la société d'économie alpestre.
M. Paul GIRARD-DESPRAULEX répond qu'il a été informé de cette action de carottage par Bernard MAXIT et qu'il demandera des précisions complémentaires à la présidente sur ce sujet. Il s'agit simplement de faire part d'un travail de recherche et d'en diffuser les résultats auprès des habitants.

M. Rénato GOBBER attire l'attention sur le risque de sollicitations multiples qui pourraient découler de cette demande et qu'il convient de canaliser.
M. Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que le cadre du label Pays d'art et d'histoire permet de filtrer et de sélectionner les opérations. Il ajoute que ce genre de conférence est extrêmement bien perçu par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du renouvellement du label.

Le conseil communautaire, par 45 voix pour et une abstention de M Bernard MAXIT,

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 790 € à l'association pour le développement culturel d'Abondance en vue de permettre l'organisation de 4 conférences.**

24. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – Proposition d'organisation de la consultance architecturale

Lors de la séance du conseil communautaire du 12 juin 2017, Stéphan DEGEORGES, responsable du pôle *Architecture, Villes et Territoires* au CAUE de Haute-Savoie, a présenté la consultance architecturale, l'objectif étant d'étendre le service aux communes de la CCPEVA qui n'en bénéficient pas à l'heure actuelle.
Le CAUE propose de mettre en place une permanence tous les 15 jours / 3 semaines avec 2 architectes qui feraient pour l'un une vacation le matin à Publier (au siège de la CCPEVA) et pour le second une vacation l'après-midi à Abondance (bureau de la station d'épuration).
Ce dispositif représente un coût de 40 vacations par an, soit 10 944 € (sur la base du tarif 2017 de la vacation : 228 € HT). A ce coût, s'ajoute le dédommagement des frais de déplacement des architectes conseil estimés à 8 640 € (400 km à 0,45 € HT/km, sur la base du tarif 2017).

Ce coût total estimatif annuel de 19 584 € est pris en charge pour moitié par le CAUE (reversement par semestre sur présentation des factures), soit 9 792 € à la charge de la collectivité.

Par ailleurs cette extension nécessitera une étude de territoire sur la partie Pays d'Evian pour permettre à l'architecte-conseil de :

- découvrir le territoire et les enjeux de son aménagement,
- rencontrer les élus et les services en charge de l'urbanisme,
- effectuer une synthèse définissant les orientations de la mission de conseil.

Le coût d'extension de la consultance au Pays d'Evian, s'établit ainsi

- 2 600 € TTC pour la participation aux frais engagés par le CAUE,
- 4 104 € TTC pour les 15 vacations de l'architecte

soit un coût total de 6 704 € à charge de la collectivité.

La commission Pays d'art et d'histoire a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la consultance sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Interventions et débats

M. Gérard COLOMER se déclare étonné qu'il y ait besoin de 2 architectes-conseils, un le matin et un autre l'après-midi, pour faire les vacations sur les différentes parties du territoire ; il ajoute que cela risque de doubler les frais de déplacement.

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX en prend note et répond qu'il s'agira d'un point à creuser.

M. Max MICHOUD demande si la consultance architecturale est ouverte aux particuliers. M Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que c'est effectivement bien le cas et que les particuliers sont la cible prioritaire de ces consultances.

Mme Annie DUTRUEL se demande si ces consultantes architecturales ne font pas doublon avec le travail des urbanistes dans les communes.

M. Bernard MAXIT répond que les métiers d'architecte et d'urbaniste sont deux métiers différents.

Mme Géraldine PFLIEGER complète en disant que les instructeurs dans les communes ne peuvent pas être juge et parti. Il est pertinent d'apporter un regard extérieur.

M. Rénato GOBBER ajoute que la consultance architecturale est très utile. Dans le cadre du SIVOM, elle a été bien sollicitée par les élus et a permis d'éviter de faire des erreurs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en œuvre de la consultance architecturale pour l'ensemble des communes de la CCPEVA, telle que décrite ci-dessus.

25. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – Attribution d'une subvention pour des fouilles archéologiques à l'Abbaye d'Abondance

Sidonie BOCHATON, doctorante en archéologie médiévale, va poursuivre en partenariat avec l'association Etude et Sauvegarde du Patrimoine Archéologique de la Haute-Savoie, ses travaux de recherche archéologique à l'abbaye d'Abondance.

Ceux-ci s'inscriront dans la continuité de ceux engagés en 2016 (dressage de plan, réalisation de coupes architecturales et de relevées pierre à pierre). Ils consisteront à étudier l'aile orientale des bâtiments conventuels.

Dans un premier temps, l'objectif sera de définir plus précisément les phases de construction de l'église abbatiale en lien avec le plan et le phasage mieux documentés de l'aile orientale, puis dans un second temps, de mieux cerner les phasages anciens de cette aile orientale et en particulier de l'angle nord-ouest.

Une subvention de 300 € pour la réalisation d'une étude sur des carreaux de pavement retrouvés lors de la campagne de fouilles 2016 et qui auraient appartenu à l'église abbatiale a été demandée par l'association Etude et sauvegarde du Patrimoine Archéologique de la Haute-Savoie.

La Direction régionale des affaires culturelles subventionne la CCPEVA à 50% pour cette mission de recherche, via le label Pays d'art et d'histoire.

La commission Pays d'art et d'histoire a émis un avis favorable à l'attribution de cette aide.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Etude et Sauvegarde du Patrimoine Archéologique de la Haute-Savoie pour la réalisation d'une étude sur des carreaux de pavement.

26. DECHETS – Etude sur l'extension des consignes de tri

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du 17 août 2015, fixe des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national et notamment en termes de recyclage.
Pour atteindre ces objectifs, les régions mettent en place des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (à l'étude depuis janvier 2017 pour Auvergne Rhône-Alpes) qui s'imposeront alors aux collectivités.
A l'échelle des collectivités, Eco Emballage propose « la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique » afin d'augmenter les tonnages de déchets recyclables. En effet, en facilitant le geste de tri, on espère gagner la participation des dernières personnes réticentes au tri des déchets à ce jour.
L'extension des consignes de tri du plastique est nationale et a pour échéance 2022. Pour rappel, cela consiste à trier l'ensemble des plastiques sans distinction de la nature du plastique, afin de faciliter le geste de tri.
Une fois collectés, ces plastiques sont acheminés en centre de tri afin de subir une séparation en fonction de leur typologie. Avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, un volume important de plastique à trier va être ajouté au volume existant, ce qui va poser des problèmes de réception en centre de tri. En effet, les centres de tri de Haute-Savoie ne sont pas adaptés à de tels volumes et seront dépassés.
Pour pallier ce souci et chercher des solutions, la CSA3D (Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des déchets) présidée par Mr MITHIEUX, Président de Savoie Déchets (syndicat de traitement des déchets), a sollicité l'ensemble des collectivités de Haute-Savoie pour mener une étude territoriale.

Cette étude a pour but de faire un état des lieux de l'existant (recensement des tonnages, des schémas de collecte, localisation des centres de tri actuels, etc.) pour construire des scénarii d'organisation future. Chaque scénario présentera une approche complète comprenant les caractéristiques des centres de tri (situation, capacité, etc.), les impacts en matière de collecte et de transport, les incidences en termes d'emploi et les possibilités de reconversion des centres de tri. Enfin, l'étude sera complétée par les aspects juridiques portant sur les délais de faisabilités et l'analyse du devenir des sites existants.
Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 60 000€ HT. L'étude est éligible à une aide de l'ADEME à hauteur de 50%, voire 70% de ce montant. Le coût résiduel fera l'objet d'une répartition entre les collectivités associées à l'étude, en fonction de leur population INSEE. Partant d'une hypothèse basse de 50% d'aides de l'ADEME et donc un coût résiduel de 30 000€ HT, la contribution CCEPVA s'élèverait à 2,51% soit 753€ HT.

Interventions et débats
M. Max MICHOUD demande d'où provient ce pourcentage de 2,51%.
M. Jean-René BOURON répond qu'il s'agit de la part de population de la CCPEVA rapportée à la Haute-Savoie et la Savoie.

Patricia VANDERBRECHT demande quelles autres collectivités sont associées.
M. Jean-René BOURON liste les collectivités partenaires :

- *CC Bugey Sud*
- *CC Du plateau d'Hauteville*
- *SICTOM Morestel*
- *SICTOM Guiers*
- *SIBRECSA*
- *SAVOIE DECHETS*
- *SITOM des Vallées du Mont-Blanc*
- *CC Cluses-Arve et Montagnes*
- *CA du Grand Annecy*
- *CA Thonon Agglomération*
- *CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance*
- *CC du Pays de Cruseilles*
- *CC Fier et Usses*
- *CC des Vallées de Thônes*
- *CC des Sources du Lac d'Annecy*
- *SIVOM de la Région de Cluses*
- *CC Haut Chablais*
- *SIDEFAGE*

Mme Josiane LEI conclut ce point en précisant que, face aux incivilités, le territoire a pris des mesures dissuasives sous la forme de tournées avec les forces de l'ordre permettant de verbaliser les comportements répréhensibles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion à l'étude territoriale dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à cette participation.**

27. DECHETS – Convention OCAD3E

Pour mettre en place la collecte séparée des DEEE sur notre territoire, la collectivité doit signer une convention avec OCAD3E, qui est l'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
OCAD3E veille aussi à la cohérence des actions des différents éco-organismes en charge des DEEE, soit ECO SYSTEME pour la CCPEVA.
Cette convention permettra de collecter gratuitement les déchets d'équipements électriques et électroniques sur l'ensemble des déchetteries du territoire.

Interventions et débats
M. Daniel MAGNIN prend note de la gratuité de cette convention pour la CCPEVA. Il en déduit que le prestataire valorise les déchets.
M. Jean-René BOURON lui confirme que c'est le cas.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE la Présidente à signer une convention avec l'organisme OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques.**

28. DECHETS – Liste d'exonération 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour les établissements se chargeant eux-mêmes de l'enlèvement de leurs déchets

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, la liste des locaux exonérés de la TEOM est déterminée chaque année.
Depuis 2011, la Communauté de Communes a ajusté le seuil à 3080l d'ordures ménagères par semaine, au-delà duquel le producteur de déchets est considéré comme un gros producteur, exclu de la collecte.
Ce seuil correspond à 4 bacs complets de 770l collectés par semaine, qu'ils soient collectés simultanément une fois dans la semaine, ou 2 bacs collectés deux fois par semaine.
La liste des producteurs qui seront exonérés de la TEOM en 2018 et qui se chargeront eux-mêmes de l'enlèvement de leurs déchets, est jointe à la présente note.
Cette liste sera complétée par le service déchets de la CCPEVA dans les prochains mois en vue de présenter une liste exhaustive de gros producteurs en 2019.

Interventions et débats
M. Daniel MAGNIN déclare avoir vu des commerçants déposer des déchets dans des bacs alors qu'ils n'en ont pas le droit.
M. Jean-René BOURON lui confirme qu'effectivement ils n'en ont pas le droit et qu'il faut le signaler à la CCPEVA.
Il ajoute qu'il y aura une vérification de la liste à faire, commune par commune.

M. Jean-René BOURON précise qu'il serait possible de mettre en place des petites bornes de collecte des piles dans les mairies afin d'en améliorer la collecte qui représente à peine 30% actuellement. Les piles seront transférées ensuite en déchetteries par les agents de la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MAINTIENT le seuil de 3 080 L d'ordures ménagères par semaine au-dessus duquel le gros producteur sera considéré comme un gros producteur exclu de la collecte.**
- **APPROUVE la liste ci-jointe d'exonération de la TEOM 2018 qui sera transmise aux services fiscaux.**

29. SENTIERS - Convention de dépôt-vente d'éditions touristiques– Guides « Balades et randonnée en vallée d'Abondance », « Sentiers raquettes et piétons », carte « 31 promenades et randonnées au Pays d'Evian »

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Abondance et du Pays d'Evian, il est nécessaire de renouveler les conventions de vente occasionnelle des guides touristiques suivants édités par le service sentiers : « Balades et randonnées en vallée d'Abondance », carte « 31 promenades et randonnées au Pays d'Evian » pour la période estivale et « Sentiers raquettes et piétons » (secteur vallée d'Abondance et Morgins) pour la période hivernale.

Ces supports touristiques étaient édités par les deux anciennes communautés de communes dans le cadre de leur compétence randonnée. Il convient donc de renouveler les conventions au nom de la communauté de communes pays d'Evian- vallée d'Abondance et d'offrir la possibilité d'étendre la distribution à l'ensemble du territoire (offices de tourisme et autres points de vente), dans les mêmes conditions qu'en 2016 (tableau ci-dessous).

	Prix public	Prix de revient (TTC)	Recettes CCPEVA par carte	Distributeurs	Exemplaires écoulés
« Balades et randonnées en vallée d'Abondance »,	5 €	2,10 €	2,10 €	OT Vallée d'Abondance, OT Bernex, Tabac Presse Girardoz à Châtel	3000 ex sur 2 ans
« Sentiers raquettes et piétons »	2 €	0,80 €	0,80 €	OT vallée d'Abondance et Morgins	5000 ex sur 2 ans
« 31 promenades et randonnées au Pays d'Evian »	3 €	1,71 €	2,10 €	OT pays d'Evian, OT Thonon, SI Lugrin, Carrefour, Super U, Décathlon, Vieux campeur, Maison de la presse Evian	11 000 ex depuis 2010. 1500 cartes/an en moyenne actuellement

Dans la convention, la CCPEVA s'engage à livrer les guides aux distributeurs qui en assurent la vente au prix public présenté ci-dessus. Une fois les guides vendus, les distributeurs reversent à la collectivité les recettes des ventes, déduction faite de leur marge de distribution. Ces marges sont de

- Pour les guides de la vallée d'Abondance : (prix public-prix de revient)
- Pour la carte « 31 promenades et randonnées au Pays d'Evian » : 30%

Ces conventions permettront d'écouler les stocks existants et de mener une réflexion sur la pertinence des éditions à prévoir dans l'avenir suite à la fusion.

Interventions et débats
Mme Sophie MOREL demande ce que changera la création de l'office de tourisme intercommunal sur cette question.
M. Gérard COLOMER répond qu'il conviendra de faire des adaptations mais que, dans l'immédiat, il faut assurer une continuité sur cette convention dans le cadre de la CCPEVA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le renouvellement des conventions de dépôts-ventes des documents touristiques suivants :**
  - **Balades et randonnées en vallée d'Abondance**
  - **Sentiers raquettes et piétons**
  - **Carte « 31 promenades et randonnées au Pays d'Evian »**
- **ETEND ces conventions à l'ensemble des offices du tourisme du territoire de la CCPEVA qui en feront la demande.**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer les conventions de dépôts-ventes des guides ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.**

30. TOURISME – Choix d'une forme juridique pour l'office de tourisme intercommunal

Le conseil communautaire du 5 juillet 2017 a retenu à l'unanimité le scenario de l'office de tourisme intercommunal (OTI) unique, pour l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire de la CCPEVA, les 2 stations classées, Evian et Châtel disposant de leur propre office de tourisme.
L'étape suivante consiste à choisir la forme juridique de ce futur OTI.

Sur la base du document de séances jointes, le Bureau et la commission tourisme du 04/09/2017, puis les élus communautaires en réunion de travail le 06/09/2017 ont examiné les formes juridiques possibles que sont l'association, la société publique locale (SPL) et l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC).

Les principaux retours sont les suivants.

Pour l'association,
Les points positifs :
- la souplesse de fonctionnement
- un fonctionnement partagé par 69 % des offices de tourisme
- la réactivité importante dans le cadre du tourisme qui demande des prises de décisions rapides

Les points négatifs :
- la délégation de l'exercice de la compétence à une entité indépendante n'est pas suffisamment encadrée par la collectivité et ses élus
- ce statut semble mieux se prêter à une échelle communale qu'intercommunale
- s'agissant du président, il est préférable que ce ne soit pas un élu pour éviter la gestion de faits
- le contrat d'objectifs et de moyens est un outil utile mais auquel la collectivité n'a pas suffisamment recours pour faire appliquer ses orientations politiques

Pour la société publique locale,
Les points positifs :
- l'intégration de l'OT d'Evian au capital ce qui formaliserait la collaboration et les actions touristiques communes
- le contrôle de la collectivité (capital, gouvernance) par les collectivités qui investissent dans le tourisme
- la souplesse de fonctionnement car les règles de droit privé sont appliquées

Les points négatifs :
- la SPL ne permet pas d'associer les professionnels directement à la gouvernance : crainte que les adhérents ne se démobilisent
- elle semble difficile à mettre en œuvre (complexités administratives et comptables)
- démarche encore nouvelle, sans grand retour d'expérience pour la gestion d'une structure touristique
- L'impossibilité pour l'OT de Châtel, ayant un statut associatif, de prendre part à la SPL

Pour l'Etablissement public industriel et commercial,
Les points positifs :
- le contrôle de la collectivité sur l'OTI
- l'implication des socioprofessionnels dans la gouvernance
- forme juridique retenue par la fédération des OT de France
- une régie d'avance permettrait d'avoir de la souplesse et de la réactivité dans le fonctionnement de l'OTI

Les points négatifs :
- le manque de souplesse dans le fonctionnement (par exemple pour des changements de tarifs, des décisions nécessitant une réactivité)

Interventions et débats
Il est précisé que le cabinet KLOFPER qui accompagne la CCPEVA dans le cadre de la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique, a confirmé que la dotation touristique était intégrée à la DGF (dotation globale de fonctionnement) de chaque commune mais qu'elle ne constituait plus qu'un vestige, qui n'a plus de lien avec l'activité touristique.
Par ailleurs, l'office de tourisme de Châtel, étant associatif, il ne peut pas adhérer à une SPL.

M. Bernard MAXIT rappelle que, lors de sa séance du 5 juillet, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le principe d'un office de tourisme intercommunal. Toutefois, il ajoute que la loi le prévoit et qu'on ne peut pas faire autrement.
Il ajoute qu'en cas de création d'un EPIC, le produit de la taxe de séjour doit être reversé intégralement à l'EPIC.
Enfin, Bernard MAXIT rappelle qu'il avait posé un certain nombre de questions sur l'office de tourisme intercommunal, par mail en date du 19 juillet et qu'il attend toujours les réponses.
Il avait demandé sur quel territoire cet office de tourisme intercommunal se mettrait en place, comment il serait financé et selon quelle gouvernance il fonctionnerait.

M. Bruno GILLET précise qu'il avait déjà répondu à l'ensemble de ces questions.
Toutefois, il redonne les réponses qui avaient été données.

Le périmètre d'intervention de cet office de tourisme intercommunal sera sur toutes les communes du Pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, à l'exception des communes d'Evian et de Châtel qui n'ont pas transféré la compétence vu leur statut de stations classées.
Sur le financement, il sera apporté par des fonds de la CCPEVA provenant essentiellement de sa fiscalité.
Il faudra donner une feuille de route à cet office de tourisme par des orientations définies par les représentants de la CCPEVA qui y siégeront ainsi que les professionnels (qui seront minoritaires). Ensemble, il faudra prendre en compte les objectifs du territoire et faire face à tous les problèmes qui se poseront.

M. Bruno GILLET ajoute qu'il y a un travail à finaliser de séparation des animations, locales d'une part et touristiques d'autre part ; il faudra définir les mêmes critères pour toutes les communes.

Mme Sophie MOREL s'agace que les questions abordées ont déjà été débattues plusieurs fois et que les réponses ont déjà été apportées. Au final, ce sont toujours les mêmes questions qui se posent et l'on n'avance pas.

Mme Pascale ESCOUBES déclare qu'il manque des éléments pour finaliser la décision du statut de l'office de tourisme intercommunal, en particulier sur la possibilité aux offices de tourisme d'Evian et de Châtel d'y adhérer. Elle se demande si l'office de Châtel ne pourrait pas faire évoluer son statut pour avancer dans le même sens que l'office de tourisme intercommunal.
Mme Josiane LEI répond que si la commune de Châtel avait voulu intégrer l'office de tourisme intercommunal, elle n'aurait pas milité pour que son office de tourisme reste indépendant.

M. Bruno GILLET précise que l'EPIC permet l'intégration des associations et des professionnels, alors que le statut de la SPL ne leur permet pas de siéger.

M. Jacques BURNET déclare que, lors des discussions qui ont eu lieu sur le statut de l'EPIC, l'intégration des offices de tourisme d'Evian et de Châtel était apparue comme secondaire car il n'est pas acquis que ces offices de tourisme souhaitent participer à l'administration d'un office de tourisme intercommunal. Le statut d'EPIC apparaît de toute façon comme étant la meilleure solution.

Le conseil communautaire, avec 43 voix pour et 2 abstentions de M. Daniel MAGNIN et Mme Pascale ESCOUBES :

- SE PRONONCE favorablement sur la forme juridique de l'EPIC pour l'office de tourisme intercommunal, aucune voix favorable n'ayant été recueillie pour les formes juridiques de l'association et de la SPL.

31. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - TOURISME – Proposition d'instauration de la taxe de séjour intercommunale

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de tourisme,
Vu la réflexion en cours sur la forme juridique du futur office de tourisme intercommunal,
Il est possible à la CCPEVA d'instituer la taxe de séjour sur son territoire avant le 1er octobre 2017 pour une application au 01/01/2018. Ainsi, la taxe de séjour serait un outil d'harmonisation de la politique touristique sur le territoire communautaire.

Actuellement, neuf communes perçoivent la taxe de séjour : Abondance, Bernex, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Evian, Lugrin, Marin, Neuvecelle, Publier. En cas d'adoption de la taxe de séjour, ce serait les 22 communes du périmètre de la CCPEVA qui seraient concernées sauf opposition des communes l'ayant déjà instaurée par délibération contraire avant le début de la date de perception de la taxe communautaire (01/01/2018).
Le produit de la taxe de séjour sera affecté aux dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique par le biais de l'office de tourisme intercommunal. A ce titre, une convention d'objectifs sera passée entre la CCPEVA et l'OTI précisant les engagements et les objectifs à atteindre par l'OTI.
Une harmonisation des tarifs entre les communes l'ayant déjà instituée sera à réaliser suivant les tarifs plancher et plafond notés dans le tableau ci-dessous. Les tarifs devront être déterminés par délibération du conseil communautaire prise avant le 1er octobre pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Pour information, la loi de 2015 relative à la refonte partielle de la taxe de séjour, prévoit les tarifs mini et maxi suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne Ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si forfaitaire
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	Entre 0.70 € à 4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	Entre 0.70 € à 3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	Entre 0.70 € à 2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	Entre 0.50 € à 1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	Entre 0.30 € à 0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	Entre 0.20 € à 0.80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0.20 € à 0.80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0.20 € à 0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	Entre 0.20 € à 0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

Par ailleurs, 4 cas suivants seront obligatoirement exonérés :
- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire déterminera.

Interventions et débats
Mme Sophie MOREL estime que l'instauration et l'harmonisation de la taxe de séjour nécessitent en amont une concertation avec les hébergeurs.
M. Gérard COLOMER est également de cet avis.

M. Jacques BURNET estime qu'il faudrait instaurer la taxe de séjour sur tout le territoire.

Mme Pascale ESCOUBES déclare que, si l'on veut mettre en place la taxe de séjour pour 2018, il faut délibérer avant le 1er octobre et que, dans le cas contraire, 2018 sera une année « blanche ».
M. Bruno GILLET confirme que la loi est très stricte sur les modalités d'instauration de la taxe de séjour.

M. Bernard MAXIT déclare que si la CCPEVA met en place la taxe de séjour, les communes sur lesquelles elle existe déjà peuvent s'y opposer, ce qui permettrait de laisser temporairement en vigueur les dispositions en cours (en particulier une application au réel ou au forfait, selon les cas).

M. Pascal CHESSEL s'inquiète du prélèvement par l'EPIC de la taxe de séjour prélevée par les communes. Cela peut représenter des sommes importantes qui seraient donc en moins dans le budget des communes.
Mme Josiane LEI répond que, dans ce cas, les sommes correspondantes sont prises en compte par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et redonnées aux communes sous forme d'attribution de compensation.

Mme Nolwenn BOUCHÉ-BOURGEOIS précise qu'il y a beaucoup de réservations « Airbnb » qui devraient collecter la taxe de séjour.
Mme Sophie MOREL confirme qu'il existe une inégalité totale entre différents types d'hébergements, inégalité qui doit être comblée.

Mme Patricia VANDERBRECHT demande alors ce qui bloque pour instaurer cette taxe de séjour sur tout le territoire de la communauté de communes.
Mme Sophie MOREL répond qu'il y a des modalités d'application de cette taxe de séjour très différentes d'une commune à l'autre, notamment sur les modalités de perception au réel ou au forfait.
Il faudrait envisager une taxe de séjour globale pour tous les hébergeurs et choisir un mode de perception unique pour tout le monde : réel ou forfait. Cela demande toutefois de la concertation.

Mme Josiane LEI propose que l'on ne retienne que le principe d'instauration de la taxe de séjour, les modalités plus précises de mise en œuvre d'une telle taxe devant être approfondies.

Le conseil communautaire, par 35 voix pour et 10 abstentions

- **SE PRONONCE favorablement sur le principe de la taxe de séjour sur le territoire à compter du 01/01/2019**

32. TOURISME – WINTERTRAIL OXFAM - Convention de partenariat 2018

La convention relative à l'édition 2018 du Wintertrail qui se déroulera les 10 et 11 mars avait été reportée lors du conseil du 5 juillet dernier afin d'être affinée sur certaines dispositions.
Cette convention fixe les conditions d'organisation relatives à la logistique, la communication et le financement.
Des évolutions ont eu lieu par rapport à la précédente convention s'agissant de la communication qui sera renforcée pour améliorer l'attractivité, la fréquentation et les retombées sur le territoire. Les conditions financières sont inchangées à savoir 45 000 € de participation et 35 000 € de dépenses diverses.
En s'engageant auprès d'Oxfam, le territoire répond à un cahier des charges strict qui assure la sécurité des participants en milieu montagnard et qui demande une mobilisation importante des communes d'Abondance, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Vacheresse, Morgins, des services techniques, offices de tourisme, remontées mécaniques, secours, bénévoles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2018**

33. ECONOMIE- Vente de parcelles pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activité intercommunale de Montigny, Maxilly

Face à un manque de locaux et de terrains pour les entreprises locales, la communauté de communes a voté par délibération du 18 juin 2012 un programme de développement de ses zones d'activité économique, dont celle de Montigny, située sur la commune de Maxilly. L'objectif est de maintenir le dynamisme économique du territoire et de préserver les emplois de proximité.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de Montigny, le conseil communautaire a retenu le projet d'aménagement de la société SAS INFINITI Développement, gérée par M. Igor Iline, sise 97 rue du Pont de Dranse, 74500 PUBLIER, et voté par délibération du 14 mars 2016 la vente de 13 248 m² de terrains pour la construction et la réalisation de locaux artisanaux, pour une surface totale bâtie de 5950 m². Les parcelles originelles cadastrées concernées étaient : la AK 278 (00a 22ca), la A 336 (04a14ca), une partie des parcelles AK 59 (08a 60ca), AK 60 (01a 70ca), AK 240 (73a 90ca), A 337 (13a 62ca), A 809 (30a 30ca), soit une surface totale de 1,3248 ha (13 248 m²).
Le prix de vente final maximum aux artisans a été fixé à 1100 €HT/m² brut avec les finitions hors d'eau, hors d'air, comprenant les voiries et réseaux, l'éclairage public, les espaces verts et les places de stationnement.

Un compromis de vente a été signé le 4 avril 2016 entre la communauté de communes et la SAS INFINITI Developpement, pour l'ensemble des parcelles, soit 13 248 m² au prix de 30€HT/m². La signature de l'acte authentique est soumise à la condition qu'un minimum de 50% des surfaces soient commercialisées, et que les constructions soient achevées dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique. Le constructeur s'engage à respecter les prescriptions architecturales et paysagères de la zone, ainsi que le PLU en vigueur.

Suite aux échanges entre le promoteur et les futurs acquéreurs, les réservations et l'évaluation des besoins, et afin de ne pas retarder la livraison d'une première partie des bâtiments, la CCPEVA et la SCCV de Montigny (société crée par le promoteur pour l'opération qui se substitue à la SAS INFINITI Développement) se sont mises d'accord pour séparer le projet en deux tranches distinctes.

La présente délibération concerne la vente des parcelles pour réaliser la tranche 1, pour laquelle un permis de construire a été accordé le 13 décembre 2016 et une modification a été déposée le 5 septembre 2017, soit les parcelles AK 305 (08a57), 309 (0a61) et 313 (61a48), pour une surface totale de 7066 m². Le projet comporte 5 bâtiments séparés en lots, destinés aux artisanales, industrielles et bureaux, comprenant 2599 m² d'ateliers, 383 m² d'ateliers relais, 1016 m² de bureaux et 1252 m² de logements de fonction indissociables des locaux d'activité. Le nombre de réservations dépasse aujourd'hui les 50%.

L'estimation des domaines pour les parcelles s'élevant à 30 €HT/m², le montant total de la vente pour la surface de cette tranche de 7066 m² est estimée à 211 980 €HT (avis des domaines du 02/10/2015, prorogé le 05/09/2017). La SCCV de Montigny s'est engagée par ailleurs à rembourser à la communauté de communes des frais juridiques d'un montant de 3 316,82 €HT.

Le constructeur s'est engagé dans cette opération à respecter un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ainsi que des prix de vente maîtrisés afin de permettre aux entreprises de s'installer.

Le fait, pour la collectivité publique, de joindre à l'acte authentique de vente un cahier des charges de construction n'entraîne pas la qualification de marché de travaux. En effet, la cour européenne, par arrêté du 25 mars 2010 (affaire C451-08) considère que dans la mesure où les travaux ne sont pas exécutés dans l'intérêt économique direct du pouvoir adjudicateur, le contrat support ne peut être qualifié de marché de travaux. Et la cour de poursuivre que l'exercice par le pouvoir adjudicateur de compétences de régulation en matière d'urbanisme ne suffit pas à remplir cette condition de l'intérêt économique direct.

Ateliers relais

Par délibération du 22 septembre 2014 puis du 14 mars 2016, la communauté de communes du pays d'Evian avait voté favorablement pour la réalisation d'ateliers relais (acquisition en VEFA) au sein de la zone d'activité de Montigny. L'objectif est de doter le territoire d'offres post-création adaptées, complémentaires de la pépinière du Léman et permettant le développement et la pérennisation des jeunes entreprises artisanales. Les ateliers relais seront proposés à la location selon des baux ou conventions d'occupation précaires, à des tarifs attractifs. Les entreprises pourront bénéficier d'un accompagnement en partenariat avec l'agence de développement économique.

Dans le cadre du projet avec la société SCCV de Montigny, les ateliers relais sont prévus d'être intégrés dans le nouvel aménagement. La CCPE avait voté le 14 mars 2016 pour l'acquisition en VEFA auprès de société SAS INFINITI Développement, de 389 m² d'ateliers relai, pour un prix de 1100€HT/m², livrés clés en main (complétement finis).

Suite au dépôt du PC le 13 octobre 2016, la surface a été légèrement modifiée (383,14 m² au lieu de 389 m²) et en raison de la fusion intervenue le 1er janvier 2017, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération soit prise au nom de la CCPEVA.

Il est ainsi proposé à la communauté de communes d'acquérir en VEFA 383,14 m² d'ateliers au prix de 1100€HT/m² livrés clés en main, soit 421 454 €HT, pour l'aménagement de 3 lots (Bloc TBH - Bâtiment B1.1 = 128,27 m² / Bâtiment B1.2= 128,24 m² / Bâtiment B1.3= 126,63 m²). Il est rappelé que la communauté de communes a obtenu 171 000 € de subventions sur la réalisation de ces ateliers relais (84 800 € de la région par le CDDRA et 86 300 € par la DETR). L'avis des domaines daté du 11 septembre 2017 n'émet aucune objection au prix d'acquisition négocié.
La VEFA, prévue à l'article 1601-3 du code civil, est une opération d'acquisition d'un bien immobilier exclue du champ d'application du Code des Marchés Publics. Lorsque la collectivité prend l'initiative de l'opération mais qu'elle ne conserve qu'une partie limitée des ouvrages, la vente en l'état futur d'achèvement est licite en droit interne car la partie la plus importante revient à la personne privée.

Interventions et débats
M. Alain HYVERT demande s'il y a des preneurs pour les ateliers relais.
Mme Josiane LEI répond qu'il y a souvent des demandes qui arrivent à la CCPEVA. Ce sont des baux précaires de faible durée.
M. Daniel MAGNIN complète en disant que les ateliers relais constituent une suite logique pour les entreprises ayant débuté dans une pépinière d'entreprises.

M. Daniel MAGNIN souhaite rappeler qu'il y avait initialement un projet FAVRAT - chemin des Houches - mais que le porteur de projet a laissé tomber faute de commercialisation, peut-être en raison d'un prix excessif.
M. Daniel MAGNIN ajoute qu'il a rencontré ensuite le gérant de la société INFINITY qui a été d'accord de

reprendre le projet et de baisser le prix à 1 100 € / m² pour les ateliers relais. C'est donc une opportunité pour la CCPEVA même si le promoteur est effectivement à cadrer.
M. Daniel MAGNIN conclut son propos en regrettant ne pas avoir été associé aux réunions avec le promoteur, en tant que maire de la commune et à l'origine de la mise en relation avec la CCPEVA.

Mme Pascale ESCOUBES se demande si l'on peut raisonnablement faire confiance à ce promoteur qui s'est autorisé à continuer des travaux alors qu'il n'avait pas la maîtrise foncière des terrains et qu'on lui avait demandé expressément d'arrêter tous travaux.
Mme Pascale ESCOUBES ajoute que, lorsqu'elle communique sur l'opération, la société INFINITY ne met en avant que la possibilité de faire du logement, ce qui est contraire à la vocation de développement économique de la zone.

M. Gaston LACROIX déclare que le logement pose effectivement problème mais qu'il est autorisé dans le PLU de Maxilly. Le but n'est en tous cas pas de faire du logement en zone d'activités.
M. Daniel MAGNIN précise que le PLU autorise une superficie de logements de 120 m² / unité et que cette superficie va encore baisser prochainement. Il s'agit simplement de se laisser à des entrepreneurs la possibilité de loger sur leur lieu de travail, évitant par exemple d'avoir recours à des services de gardiennage.
M. Daniel MAGNIN ajoute que la CCPEVA a été maladroite, en présentant comme « frais annexes » à l'entrepreneur une facture correspondant à une recherche sur sa personne.

Mme Josiane LEI précise que la raison principale qui a fait que le projet a un peu trainé est que la CCPEVA a souhaité se garantir au maximum par rapport à la société INFINITY et son gérant.
M. Gérard COLOMER ajoute que la CCPEVA dispose de garanties dans le cadre de la VEFA.

Par ailleurs, M. Gérard COLOMER demande quel est le niveau de finition des ateliers relais livrés à la CCPEVA.
M. Maxence DENAVIT répond que la notice descriptive des travaux est annexée à la VEFA et que les locaux de l'atelier relais seront livrés clé en main.

Le conseil communautaire, par 42 voix pour et 3 abstentions de Mme Annie DUTRUEL, M. Max MICHOUD et Mme Pascale ESCOUBES

- **AUTORISE la vente, au prix de 236 816 €, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise, incluant la vente (211 980 €HT) et les frais annexes (3316,82 €HT) des parcelles AK 305 (08a57), 309 (0a61) et 313 (61a48), soit une surface totale de 7066 m², en vue de l'extension de la zone d'activité de Montigny à Maxilly au profit de la société SCCV de Montigny, sous condition de commercialiser et construire des locaux pour les entreprises au prix maximum de 1 100 € HT/m² hors d'eau hors d'air,**
- **AUTORISE la présidente à signer tous les documents nécessaires liés à cette vente, étant précisé que la signature de l'acte authentique est soumise à la condition qu'un minimum de 50% des surfaces soient commercialisées, que les constructions soient achevées dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique en respectant les prescriptions architecturales et paysagères de la zone,**
- **ACCEPTE l'acquisition par la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance en VEFA auprès de la société SCCV de Montigny, de 383,14 m² d'ateliers relais (3 lots) pour un prix de 1100€HT/m² livrés clés en main, soit 421 454 €HT, et AUTORISER la présidente à signer tous les documents relatifs à cette acquisition**

34. ASSAINISSEMENT - Services publics d'assainissement collectif et non collectif : Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N°95-635 du 06 mai 1995, la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance doit présenter à l'assemblée délibérante, avant la fin septembre 2017, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectifs et non-collectifs de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Évian, de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance, de l'ancien Syndicat d'Assainissement de la Vallée d'Abondance, et des communes d'Abondance, de La Chapelle d'Abondance, de Châtel, de Chevenoz, de Vacheresse et de Bonnevaux.

La compétence assainissement ayant été transférée à la CCPEVA au 1er janvier 2017. L'année prochaine il n'y aura plus qu'un seul RPQS rassemblant toutes ces entités.

Conformément au décret N°2007-675 du 02 mai 2007 et à l'arrêté du 02 mai 2007, les présents rapports fournissent les indicateurs techniques et financiers représentatifs des services, figure également dans ces rapports une présentation générale des services et des principaux évènements marquants de l'année.

Ces rapports sont joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE ces rapports pour l'année 2016.**

Questions diverses

35. Dissolution d'Activ 'job

Mme Pascale ESCOUBES fait état d'articles dans la presse autour de la dissolution de l'association Activ'job. Il ressort que la CCPEVA aurait été saisie d'une demande de subvention de l'association, demande à laquelle elle n'aurait pas donné suite. Mme Pascale ESCOUBES demande des explications car le conseil communautaire n'a pas été sollicité sur cette question.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'aucune demande de subvention n'a été déposée à la CCPEVA.
Il y a eu une réunion de présentation de l'association à la CCPEVA mais il n'était pas question à l'époque de demande de subvention.
Par la suite, Activ'job a appris que la CCPEVA soutenait la Mission locale, à la place des communes, et s'est donc interrogée sur une sollicitation à présenter auprès de la CCPEVA.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND ajoute alors que la CCPEVA a demandé des éclaircissements à l'association, notamment sur la distinction entre Actif job consulting et actif job association, afin de lever tout risque de conflit d'intérêt.

Mme Josiane LEI précise qu'elle a proposé un RDV à la présidente de l'association pour éclaircir les différents points en discussion, RDV qu'elle a refusé.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND conclut sur le fait qu'on peut déplorer la dissolution de l'association et surtout le professionnalisme de ceux qui y travaillaient.

36. Recherches de locaux

Mme Josiane LEI rappelle qu'elle a envoyé un courrier aux maires pour savoir si leurs communes disposeraient de locaux pour accueillir les associations actuellement situées dans l'ancien collège des Rives du Léman.

37. Hôpitaux du Léman

Mme Josiane LEI fait état de la problématique des hôpitaux du Léman.
On constate le départ de médecins, ainsi que des déficits qui se creusent de plus en plus. Il y un problème de direction.
Une rencontre est prévue prochainement avec le nouveau directeur de l'ARS.
Par ailleurs, Mme Josiane LEI a remis en mains propres au Président de la République, Emmanuel MACRON, un dossier sur la situation des hôpitaux du Léman. Le Président a posé des questions complémentaires sur le sujet.
En attendant, un nouveau directeur est à nommer et la somme de 7,4 M € a été débloquée pour faire certains travaux dans le bloc opératoire.

38. Sentiers bords de Dranse

M. Bernard MAXIT intervient à propos du sentier en bords de Dranse – 2ème tranche « bas de vallée ». Il note que le marché de travaux a connu une augmentation malgré le fait qu'il y ait eu un nouveau géomètre et un nouveau bureau d'études qui travaillent sur le sujet. Il s'étonne des surcoûts quand la tranche sur le « haut de vallée » n'en a pas connu.
M. Gérard COLOMER répond qu'effectivement le maître d'œuvre a mal évalué le coût estimatif du projet.

L'ordre du jour étant épuise, Mme Josiane LEI lève la séance à 17h30.

L'ordre du jour étant épuise, Mme Josiane LEI lève la séance à 17h30.

Justin BOZONNET,

Secrétaire de Séance.

Madame Josiane LEI,
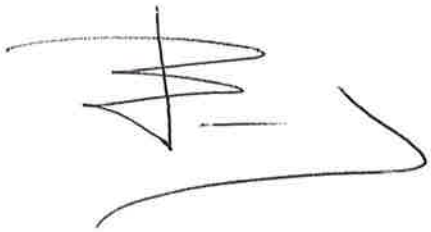
Présidente de la CCPEVA.